

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 29 juin 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le mercredi 29 juin 2022 sous la présidence de M^{me} Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

<i>NOM</i>	<i>PRESENTS</i>	<i>EXCUSES procuration à</i>	<i>ABSENTS</i>
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Isabelle DESBORDES		Brigitte TERRAZA	X
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Frédéric GIRO	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Valérie QUESADA	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Monique CASTET	X
José BARATA		Michèle YON	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Jean-Pierre CALOFER	X
Fabien CATOIRE		Fabrice FRESQUET	X
Valérie QUESADA	X		
Jean-Pierre CALOFER	X		
Isabelle PLANA	X		

Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRES	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON	X		
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET		Guillaume BOURROUIL PAREGE	X

Ordre du jour du Conseil Municipal du 29 juin 2022

Pierre CHAMOULEAU	2022.03.01	Végétalisation et mise en accessibilité des cimetières de Bruges - Convention de co-maitrise d'ouvrage avec Bordeaux Métropole pour les travaux d'aménagement -Autorisation pour solliciter des financements au titre du contrat du co-développement
Isabelle DESBORDES	2022.03.02	Renouvellement de la convention relative au contrôle allégé en partenariat entre la ville de Bruges et le centre des finances publiques de Blanquefort
Isabelle DESBORDES	2022.03.03	Approbation du compte de gestion 2021
Isabelle DESBORDES	2022.03.04	Approbation du compte administratif 2021 du budget principal de la ville
Isabelle DESBORDES	2022.03.05	Affectation définitive des résultats de l'exercice 2021 du budget de la ville
Isabelle DESBORDES	2022.03.06	Subventions aux associations pour l'exercice 2022 - répartition des crédits n°2
Isabelle DESBORDES	2022.03.07	Décision modificative n°1 du budget principal 2022
Isabelle DESBORDES	2022.03.08	Provisions comptables pour la dépréciation des actifs circulants

Fabrice FRESQUET	2022.03.09	Création de la redevance d'occupation du domaine public - Appel à manifestation d'intérêt pour le free-floating
Bernadette CENDRES	2022.03.10	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2021
Sébastien BRINGTOWN	2022.03.11	Régularisation de cession à titre gratuit des parcelles AV 992 et AV 1019 situées Rue des Hirondelles et Rue Beyerman à Bordeaux Métropole
Sébastien BRINGTOWN	2022.03.12	Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AV 1012 à la SCCV AUSONE ilots 3.5 et 3.6
Bernadette CENDRES	2022.03.13	Préemption à des fins communales de l'immeuble situé 11 avenue de Verdun à Bruges, cadastré BD 230 - Acquisition et portage par Bordeaux Métropole
Gérard AYNIE	2022.03.14	Adhésion à la formule « ECOBAT » du Dispositif d'Accompagnement à l'Efficacité Energétique du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) pour la mise en application du décret tertiaire
Isabelle DESBORDES	2022.03.15	Modifications du tableau des effectifs
Isabelle DESBORDES	2022.03.16	Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire - Poste de Référent numérique - Catégorie A
Isabelle DESBORDES	2022.03.17	Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire - Poste d'agent d'accueil polyvalent chargé de la qualité de la relation aux usagers - Catégorie B
Isabelle DESBORDES	2022.03.18	Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) : IFSE
Isabelle DESBORDES	2022.03.19	Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) : CIA
Isabelle DESBORDES	2022.03.20	Modifications des conditions d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
Isabelle DESBORDES	2022.03.21	Plan de formation 2022-2023
Isabelle DESBORDES	2022.03.22	Droit à formation des élus locaux
Nathalie GRIN	2022.03.23	Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un conseiller numérique
Emmanuelle LAMARQUE	2022.03.24	Projet Educatif de Territoire / Plan Mercredi - 2022/2026
Gonzalo CHACON	2022.03.25	Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Bruges et l'Entente Sportive de Bruges (ESB)
Gonzalo CHACON	2022.03.26	Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Bruges et l'association Bruges Handball 33
Emmanuelle LAMARQUE	2022.03.27	Création d'un nouveau service public : Groupe scolaire Frida Kahlo
Frédéric GIRO	2022.03.28	Fonctionnement et règlement intérieur de la ludo-médiathèque "Le Château"
Brigitte TERRAZA	2022.03.29	Attribution d'une aide financière exceptionnelle à la commune du Taillan-Médoc pour faire face aux événements climatiques du 20 juin 2022

I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BESSON et M. Sébastien BRINGTOWN secrétaire suppléant.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

II - DÉCISIONS DU MAIRE

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2022-25	Monsieur Jean Charles LOPEZ DE MUNAIN Expert Judiciaire	Règlement de l'allocation provisionnelle ordonnée par le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le cadre d'une procédure référé expertise pour le projet de centre-ville phase 1 (construction de l'école Olympe de Gouges et de la ludo-médiathèque) pour un montant de 12 000€ à valoir sur le montant des honoraires et débours à venir.	22/03/2022
2022-26		Modification de la Régie de Recettes Marché de Plein Air de la Ville de Bruges– Ouverture d'un compte de dépôt de fonds.	23/05/2022
2022-27	Société AQIO	Signature d'un avenant n°5 au marché n°2018-BRU022 pour les travaux de requalification du Centre-Ville de Bruges (Phase 1) – Macro-Lot A en raison d'une demande de travaux modificatifs (réhausse de l'escalier extérieur, modification d'aménagement de l'impasse Treulon et du parvis notamment). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 30 918,88€ HT soit 37 102,66€ TTC ce qui porte le montant du marché à 6 139 853,88€ HT soit 7 367 824,66€ TTC .	23/03/2022
2022-28		Clôture de la Régie de Recettes de la Publicité dans les publications municipales de la Ville de Bruges.	29/03/2022
2022-29	Groupement conjoint IMAGORI ARCHITECTURE	Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre n°2021-BRU701 pour la réhabilitation de la Maison des Associations pour un montant de 26 050€ HT soit 31 260€ TTC .	24/03/2022
2022-30	Groupement conjoint IMAGORI ARCHITECTURE	Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre n°2022-BRU700 pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Tasta pour un montant de 23 350€ HT soit 28 020€ TTC .	24/03/2022
2022-31	Société APAVE SUD EUROPE SAS	Signature d'un avenant n°1 à l'accord-cadre n°2019-BRU020 pour des missions de contrôle technique des opérations de construction et de rénovation de bâtiments – Lot 1 Bâtiments techniques, administratifs et sociaux , en raison de la nécessité d'assurer la continuité des prestations de contrôle technique. Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière.	25/03/2022

2022-32	Société SOCOTEC CONSTRUCTION	Signature d'un avenant n°1 à l'accord-cadre n°2019-BRU021 pour des missions de contrôle technique des opérations de construction et de rénovation de bâtiments – Lot 2 Bâtiments culturels, sportifs, associatifs, scolaires et petite enfance , en raison de la nécessité d'assurer la continuité des prestations de contrôle technique. Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière.	25/03/2022
2022-33	Association LES MILLE PRINTEMPS <u>et</u> OFFICE ARTISTIQUE DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE	Signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « YOURTE » pour 1 représentation à l'Espace Culturel Treulon, pour un montant de 4 328,25€ TTC	05/04/2022
2022-34	SCP CAZCARRA & JEANNEAU Avocats	Règlement de la facture n°20220077 de frais et honoraires d'un montant de 1 273€ TTC dans le cadre d'une procédure contentieuse en matière d'urbanisme devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.	12/04/2022
2022-35	LIBRAIRIE MOLLAT - LIBRAIRIE KRAZY KAT - ADAV + GAM	Signature d' avenants aux Lots 2, 3 et 4 (Attributaire Librairie MOLLAT), au Lot 5 (Attributaire Librairie KRAZY KAT) et au Lot 7 (Attributaire ADAV+GAM) de l'accord-cadre n°2018-BRU048-056 de constitution du fonds initial des collections tout support de la Ludo-Médiathèque , en raison d'aléas de chantier de la Ludo-Médiathèque ayant conduit à décaler l'ouverture du bâtiment et rendant ainsi nécessaire la prolongation du délai d'exécution de l'accord-cadre jusqu'au 31/12/2022. Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière.	08/04/2022
2022-36	Sociétés PIROUETTES - A2 PRESSE	Signature d' avenants aux Lots 1 (Attributaire Pirouettes) et 3 (Attributaire A2Presse) de l'accord cadre n°2019-BRU030-032 pour l'acquisition du fonds initial des collections Jeux/Jouets, jeux vidéos et abonnements périodiques de la Ludo Médiathèque en raison d'aléas de chantier ayant conduit à décaler l'ouverture du bâtiment et rendant ainsi nécessaire la prolongation du délai d'exécution de l'accord-cadre jusqu'au 31/12/2022. Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière.	11/05/2022
2022-37	Agence COMPAGNIE ARCHITECTURE	Signature d'un marché n°2022-BRU702 de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de définition des orientations d'aménagement du centre-ville (Phase 3) pour un montant de 21 100€ HT pour la tranche ferme et de 2 400€ HT pour la tranche optionnelle , soit un montant total de 23 500€ HT soit 28 200€ TTC .	02/05/2022

2022-38	Association ICI COMMENCE	Signature d'une convention d'accueil en résidence à titre gracieux pour la reprise du spectacle « Oser » au sein de l'Espace Culturel Treulon.	16/05/2022
2022-39	SAS IDM	Signature d'un avenant n°1 au marché n°2021-BRU040-043 d'acquisition de mobiliers pour la Ludo Médiathèque en raison d'ajustements techniques des matériels nécessaires (dimensionnements des équipements). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 2 016,65€ HT soit 2 419,98€ TTC ce qui porte le montant du marché à 88 087,75€ HT soit 105 705,30€ TTC .	02/05/2022
2022-40	Société SAONOISE DE MOBILIERS	Signature d'un avenant n°2 à l'accord-cadre n°2019-BRU016 d'acquisition et d'installation de mobilier scolaire et petite enfance – Lot 1 Mobilier écoles maternelles et élémentaires et petite enfance, en raison d'une augmentation exceptionnelle et imprévisible des tarifs de fabrication et d'approvisionnement des produits. Cet avenant entraîne la majoration de 9% des prix sur l'ensemble des lignes du bordereau des prix en vigueur.	16/05/2022
2022-42	Société YOUNG CONCEPTION ET CONSTRUCTION METAL	Signature d'un avenant n°4 au marché n°2018-BRU063 pour les travaux de requalification du Centre-Ville de Bruges (Phase 1) – Macro-Lot B en raison de la demande de travaux modificatifs (pose de couverture sur l'ALSH et habillage en aluminium de l'ascenseur). Cet avenant avec incidence financière entraîne une moins-value de -5 528,60€ HT soit -6 634,32€ TTC ce qui porte le nouveau montant du marché à 1 520 579,82€ HT soit 1 824 695,78€ TTC .	29/04/2022
2022-43	Société TMH	Signature d'un avenant n°3 au marché n°2018-BRU024 pour les travaux de requalification du Centre-Ville de Bruges (Phase 1) - Macro-Lot C en raison de la demande de travaux modificatifs (reprise de deux descentes d'eau pluviales, traitement préventif des murs en pierre). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 512,10€ HT soit 614,52€ TTC ce qui porte le montant du marché à 158 148,01€ HT soit 189 777,61€ TTC	29/04/2022
2022-44	Société CENERGIA	Signature d'un avenant n°5 au marché n°2018-BRU026 pour les travaux de requalification du Centre-Ville de Bruges (Phase 1) - Macro-Lot E en raison de la demande de travaux modificatifs (aspiration dans les combles suite à remplacement de passerelle métallique). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 4 054,78€ HT soit 4 865,74€ TTC ce qui porte le montant du marché à 1 590 381,68€ HT soit 1 908 458,02€ TTC	16/05/2022

2022-45	Société ARTBOIS24	Signature d'un avenant n°3 au marché n°2018-BRU027 pour les travaux de requalification du Centre-Ville de Bruges (Phase1) - Macro-Lot F en raison de la demande de travaux modificatifs (moins-value sur des travaux, auxquels s'ajoutent des travaux supplémentaires et mise en œuvre des fermetures provisoires). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 30 434,80€ HT soit 36 521,76€ TTC ce porte le montant du marché à 641 385,50€ HT soit 769 662,60€ TTC .	02/05/2022
2022-46	Société GARABOS FRERES	Signature d'un avenant n°10 au marché n°2018-BRU077 pour les travaux de requalification du Centre-Ville de Bruges (Phase 1) - Macro-Lot G en raison de demande de travaux modificatifs (traitement fongicide préventif et curatif des murs en pierre). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 1 858,10€ HT soit 2 229,72€ TTC ce porte le montant du marché à 1 838 990,63€ HT soit 2 206 788,76€ TTC	02/05/2022
2022-47	Société CFA DIVISION DE NSA	Signature d'un avenant n°2 au marché n°2018-BRU029 pour les travaux de requalification du centre-ville de Bruges (Phase 1) - Macro-Lot H en raison de demande de travaux modificatifs (mise en œuvre contact clé de l'élévateur). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 800€ HT soit 960€ TTC ce porte le montant du marché à 106 166€ HT soit 127 399,20€ TTC	11/05/2022
2022-48	Société YOUNG CONCEPTION ET CONSTRUCTION METAL	Signature d'un avenant n°2 au marché n°2018-BRU064 pour les travaux de requalification du centre-ville de Bruges (Phase 1) - Macro-Lot I en raison de la demande de travaux modificatifs (modification des gardes corps, réponses aux préconisations du SDIS). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 6 667€ HT soit 8 000,40€ TTC ce qui porte le montant du marché à 669 471€ HT soit 803 365,20€ TTC	13/05/2022
2022-49	Association Compagnie LA BANDE PASSANTE	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Vies de papier » pour une représentation au sein de l'Espace Culturel Treulon, pour un montant de 5 432,26€ Net de TVA .	06/05/2022
2022-50	SOCIETE GENERALE DE COUVERTURE	Signature d'un avenant n°1 au marché n°2021-BRU049 pour la réfection de la toiture du Château des Borges en raison d'une erreur matérielle dans les options prévues suite aux négociations. Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 4 613,84€ HT soit 5 536,61€ TTC ce qui porte le montant du marché à 185 643,97€ HT soit 222 772,76€ TTC .	09/05/2022
2022-51	LIBRAIRIE MOLLAT	Signature d'un accord-cadre n°2022-BRU704 pour l'acquisition et la constitution du fonds initial des collections tout support de la Ludo-Médiathèque de Bruges – Ouvrages de fiction pour adultes , pour un montant minimum de 25 000€ HT et	11/05/2022

		maximum de 46 000€HT pour une durée d'un an à compter de la notification du marché	
2022-52	Me Caroline LAVEISSIERE Avocat à la Cour	Règlement des notes de frais et d'honoraires n°2708 d'un montant de 2 500€ HT soit 3 000€ TTC et n°2882 d'un montant de 1 000€ HT soit 1 200€ TTC dans le cadre d'un contentieux relatif à l'exécution d'un contrat de la commande publique.	31/05/2022
2022-53	Me Caroline LAVEISSIERE Avocat à la Cour	Règlement des notes de frais et d'honoraires n°2632 d'un montant de 3 000€ HT soit 3 600€ TTC, n°2783 d'un montant de 1 200€ HT soit 1 440€ TTC, n°2865 d'un montant de 250€ HT soit 300€ TTC, n°2877 d'un montant de 500€ HT soit 600€ TTC et n°2921 d'un montant de 500€ HT soit 600€ TTC dans le cadre d'un dossier contentieux de la fonction publique	31/05/2022
2022-54	Association ROSALIE BUS BORDEAUX	Signature d'une convention pour la mise à disposition à titre gratuit à la Ville d'un Vélo de type Rosalie 8 places avec assistance électrique pour une période de 15 jours.	17/05/2022
2022-55	Société THÉÂTRE NATIONAL BORDEAUX ATLANTIQUE	Signature d'une convention pour la mise à disposition à la Ville de matériels techniques nécessaires à l'organisation du spectacle « X », pour une période de 15 jours.	17/05/2022
2022-56	SCP CAZCARRA & JEANNEAU Avocats	Signature d'une convention d'honoraires dans le cadre d'un dossier contentieux en urbanisme devant les juridictions administratives pour un montant de 155€ HT de l'heure soit 186€ TTC de l'heure.	31/05/2022
2022-57	SCP CAZCARRA & JEANNEAU Avocats	Signature d'une convention d'honoraires dans le cadre d'un dossier contentieux en urbanisme devant les juridictions administratives pour un montant de 155€ HT de l'heure soit 186€ TTC de l'heure.	31/05/2022
2022-58	SCP CAZCARRA & JEANNEAU Avocats	Règlement de la note de frais et d'honoraires n°20220153 d'un montant de 2 233€ TTC dans le cadre d'une procédure de référé en matière d'urbanisme.	31/05/2022
2022-59	Association COLLECTIF OS'O et OFFICE ARTISTIQUE DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE et	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « X » pour une représentation prévue à l'Espace Culturel Treulon pour un montant total de 4 145,43€ TTC.	20/05/2022

	INSTITUT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL		
2022-60	Association ANNA SMILE & CIE	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Cabaret » pour une représentation prévue au sein de l'Espace Culturel Treulon, pour un montant de 3 200€ HT soit 3 376€ TTC .	01/06/2022
2022-61	Association LA BOÎTE A SEL	Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Le Grand Chut » pour trois représentations à l'Espace Culturel Treulon, pour un montant total de 9 118,40€ net de TVA .	01/06/2022
2022-62	Association ICI COMMENCE	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle participatif « Commande Rosa Bonheur » pour six représentations au Collège Rosa Bonheur et au Musée des Beaux-arts de Bordeaux, pour un montant total de 890€ Net de TVA .	01/06/2022
2022-65	Maître Caroline LAVEISSIERE Avocat	Règlement de la note de frais et d'honoraires n°2621 d'un montant de 1 440€ TTC dans le cadre d'une consultation en matière de Ressources Humaines	09/06/2022
2022-66	Maître Caroline LAVEISSIERE Avocat	Règlement des notes de frais et d'honoraires n°2441 d'un montant de 600€ HT soit 720€ TTC , n°2586 d'un montant de 600€ HT soit 720€ TTC et n°2617 d'un montant de 600€ HT soit 720€ TTC dans le cadre d'une consultation en matière d'exécution d'un contrat de la commande publique	08/06/2022
2022-68		Création d'une Régie de Recettes Manifestations Publiques et Sportives	09/06/2022
2022-69	Société ETRELEC	Signature d'un avenant n°2 au marché n°2020-BRU050 pour les travaux d'extension de l'école maternelle Pablo Picasso et de réhabilitation de l'ALSH Ile aux enfants – Lot 11 Electricité, en raison d'une demande de travaux modificatifs supplémentaires (installation et câblage d'un onduleur). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 983€ HT soit 1 179,60€ TTC ce qui porte le nouveau montant du marché à 184 097,40€ HT soit 220 916,88€ TTC	08/06/2022
2022-70	Société CAP TP	Signature d'un avenant n°1 au marché n°2021-BRU008 pour les travaux d'extension de l'école maternelle Pablo Picasso et la réhabilitation de l'ALSH l'île aux enfants de Bruges – Lot 13 VRD, en raison d'une demande de travaux modificatifs (modification des réseaux d'évacuation des eaux pluviales et reprise de l'enrobé de la cour). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 23 843€ HT soit	08/06/2022

		28 611,60€ TTC ce qui porte le nouveau montant du marché à 281 970,42€ HT soit 338 364,50€ TTC.	
2022-71	Société K2 ENERGIES	Signature d'un avenant n°3 au marché n°2020-BRU049 pour les travaux d'extension de l'école maternelle Pablo Picasso et la réhabilitation de l'ALSH l'île aux enfants de Bruges – Lot 10 CVC Plomberie Sanitaires, en raison d'une demande de travaux modificatifs supplémentaires (rationalisation des différents réseaux). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 18 429,50€ HT soit 22 115,40€ TTC ce qui porte le nouveau montant du marché à 312 004,76€ HT soit 374 405,71€ TTC.	08/06/2022

Madame le Maire explique qu'il y a eu entre le Conseil du 7 avril 2022 et ce jour des décisions relatives à des spectacles, des avenants relatifs à des marchés de travaux pour la fin de chantier de la ludo-médiathèque et l'extension de Pablo Picasso, et également des frais d'avocat.

Concernant la ludo-médiathèque, il y eu des travaux supplémentaires qui avaient été rendus nécessaires en cours de chantier : donc une décision pour AKIO pour 30 918 euros liée à la rehausse de l'escalier et des aménagements supplémentaires sur le parvis et ARBOIS pour 30 434 euros pour des ajustements de périmètre et la mise en œuvre de fermetures provisoires pour protéger le château. Il y a eu également des travaux modificatifs liés à des ajustements en cours de chantier : YUNG pour la charpente métallique une moins-value, SONERGIA pour l'aspiration dans les combles suite au remplacement de la passerelle métallique et CFA pour une clef de contact de l'élèveur. Il y a eu également des travaux préventifs pour le traitement de la mûre dans le bois pour TMH et dans la pierre pour GARABOS. Enfin, le SDIS a demandé encore des travaux avec notamment la modification des garde-corps.

Concernant l'extension de la maternelle Pablo Picasso et de l'ALSH, des avenants ont été établis avec ETRELEC pour le câblage d'un onduleur, CAPTP, K2 ÉNERGIE.

Elle demande aux élus s'ils ont des questions sur ces décisions du Maire.

(00.11.08) M. NAU demande, concernant les 2 projets du centre-ville qui sont Pablo Picasso et l'île aux enfants d'une part et la réhabilitation du centre-ville d'autre part, s'il est possible d'avoir un bilan global des dépassements de budget par rapport au mandat initial qui était prévu dans l'appel d'offres et à l'état actuel du coût réévalué.

Madame le Maire répond que pour le centre-ville 1 l'école Olympe de Gouges et la ludo-médiathèque à ce jour le montant dépensé est de 14 250 179 euros hors taxe ce qui représente dans la globalité 9,25 % d'augmentation ; pour le groupe scolaire, l'augmentation est de 7,05 % et pour la ludo-médiathèque 12,57 %. Elle rappelle aux élus que ceci a été vu au fur et à mesure des précédents Conseils municipaux avec des raisons du fait de tensions

sur le marché économique, le Covid, les coûts de matières premières, etc. Concernant l'extension de Pablo Picasso et la réhabilitation de l'ALSH de l'île aux enfants, le marché est notifié de 2 293 797 euros et à ce jour, il y a une évolution de 5,12 % du projet notamment avec des avenants qui s'expliquent par des réajustements nécessaires sur le réseau d'eau pluviale, une rationalisation des réseaux de plomberie et des travaux supplémentaires notamment pour un onduleur. Il y a là encore des facteurs exogènes, elle rappelle que le site est partiellement occupé, avec l'évolution du coût des matières premières et des coûts de production. Elle rappelle que dans le bâtiment, les coûts ont augmenté de près de 20 %.

Elle trouve que malgré tout, il est bien d'avoir réussi à maintenir une évolution de seulement 5 % sur ce chantier et même pour les deux autres chantiers : le groupe scolaire et la ludo-médiathèque au regard du fait que ce château n'avait pas été occupé depuis des années et qu'il fallait le réhabiliter avec des complexités majeures. Il avait été fait ce choix bien qu'il était su que ces complexités interviendraient dès le début, afin que cet élément du patrimoine de la Ville puisse retrouver une nouvelle vie et une belle vie.

Elle demande s'il y a d'autres questions. En l'absence de réponse, elle cède la parole à Madame BESSON.

III. - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2022

(00.14.05) Mme BESSON propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2022.

Madame le Maire n'a pas eu de remarque sur ce procès-verbal, les groupes ne lui ont pas envoyé de remarque. Elle suppose que cela signifie qu'ils sont favorables.

(00.14.21) M. BOURROUILH-PARÈGE intervient, car il a une remarque concernant la page 21 sur les propos qu'il a tenus lorsqu'il a dit que les Brugeais ont eu la chance qu'un abattement ait été mis en place. Il tient à préciser qu'il n'évoquait absolument pas les Brugeais, mais l'équipe municipale.

Madame le Maire relit la phrase concernée : « Les habitants ont eu de la chance de bénéficier d'un abattement mis en place par le Maire précédent ».

(00.14.55) M. BOURROUILH-PARÈGE répond qu'il ne s'agissait pas des habitants, mais de l'équipe. Il pense que cela a évité par la suite d'augmenter les impôts. Il s'excuse, car il n'avait pas vu ce détail lors de la réunion des Commissions.

Madame le Maire confirme que sa remarque est prise en compte et lui demande de le signaler à l'avenir en amont. Elle propose de passer aux votes sous réserve de cette modification.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT N°2022.03.29 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE DU TAILLAN-MEDOC POUR FAIRE FACE AUX EVENEMENTS CLIMATIQUES DU 20 JUIN 2022

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu les articles L2121-29 et suivant du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Après un épisode caniculaire d'une intensité et d'une précocité sans précédent dans la période du 16 au 19 juin, le Sud-Ouest a été frappé par de violents orages de grêle les nuits des 19, 20 et 21 juin derniers. Ces événements climatiques extrêmes sont une manifestation de plus de l'impact local des dérèglements climatiques globaux dont les rapports successifs du GIEC nous confirment à chaque actualisation la réalité, la gravité et l'urgence qu'il y a à les combattre.

Ces intempéries ont durement touché les habitants des communes girondines et métropolitaines. Des bâtiments publics ont été endommagés, des exploitations agricoles, des véhicules ou des habitations collectives ou particulières ont également été affectés, parfois rendus inutilisables. Dans les seules communes de Saint Médard en Jalles et du Taillan Médoc, ce sont près de 1800 logements qui ont ainsi été touchés.

Pour le Taillan-Médoc spécifiquement, on estime à 3000 foyers impactés (70% des foyers taillanais) dont de très nombreux foyers sont complètement inhabitables pendant des semaines voire des mois. Près de la moitié des bâtiments publics nécessitent des travaux de grande ampleur pour redevenir fonctionnels.

Très rapidement, la mobilisation des équipes techniques communales et métropolitaines et de leurs délégataires ont permis une mise en sécurité des voiries, des réseaux voire de dégager les gravats ou des branches qui empêchaient d'accéder aux logements ou équipements communaux de première nécessité. Anticipant sur la mise en place pleine et effective d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS), Bordeaux Métropole a assuré un rôle de coopération entre communes ressources et communes les plus affectées.

Au-delà de cette première réponse, la ville de Bruges souhaite apporter un soutien matériel, humain et financiers à la commune du Taillan-Médoc, qui a été la commune la plus impactée par les intempéries.

En effet, afin de soutenir et de compléter les efforts déployés par les services de la ville du Taillan-Médoc, la ville de Bruges va dans un premier temps :

- Mettre à disposition ses forces de police municipale pour soutenir les effectifs de la ville du Taillan-Médoc, confrontés à la recrudescence des démarchages abusifs et des repérages intensifs des maisons sinistrées par de faux entrepreneurs. Ce déploiement permet également de faire de l'ilotage pour rassurer la population et venir en aide aux Taillanais en détresse.
- Contribuer à la solidarité financière en versant à la commune la somme de 5000€ pour l'aide aux sinistrés.

Le montant de cette aide financière exceptionnelle sera imputé au chapitre 65 du budget de fonctionnement de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ATTRIBUER** une **aide financière exceptionnelle de 5 000 €**, afin de contribuer à l'aide matérielle aux sinistrés
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents

Madame le Maire explique que cette délibération a été remise aux élus sur table et elle pense qu'ils ne lui en tiendront pas rigueur puisque suite à l'orage et la tempête de grêle de lundi dernier, il y a eu à déplorer sur la Métropole et notamment la Ville du Taillan-Médoc des dégâts

considérables. À Bruges il y a eu quelques maisons avec le toit touché et des voitures, mais assez vite il s'est avéré que la Ville du Taillan-Médoc a été extrêmement touchée, Madame le Maire reconnaît ne pas avoir réalisé l'ampleur de la situation le lendemain.

Elle témoigne que tout le monde était perturbé et touché par cet événement climatique exceptionnel. Ce n'est qu'au bout de 2 jours que la Mairie a compris l'ampleur des dégâts sur cette Commune et également sur l'est de Saint-Médard qui est une ville beaucoup plus grande et importante, mais moins touchée essentiellement sur la tranche Est même s'il y a des dégâts graves. Elle reconnaît que pour la Ville du Taillan-Médoc c'est impressionnant. Pour donner un état des lieux qui augmente tous les jours, sur Saint-Médard et le Taillan-Médoc c'est près de 1 800 logements qui ont été touchés de manière très grave. Pour le Taillan-Médoc spécifiquement il est estimé 3 000 foyers impactés soit 70 % des foyers dont de très nombreux sont complètement inhabitables pendant des semaines voire des mois. Près de la moitié des bâtiments publics nécessitent des travaux de grande ampleur, les 3 écoles sont absolument inutilisables, la Maire de la Commune sait qu'elle ne pourra pas assurer la rentrée scolaire dans ces locaux, donc elle est déjà en train de regarder pour installer des Algeco. Elle ajoute que la salle du Conseil municipal s'est effondrée alors même que le Maire y avait logé des Taillanais pour être secouru. Elle qualifie la situation d'apocalypse. Pour information, une grande solidarité s'est immédiatement organisée, car la Ville du Taillan-Médoc est plus petite que Bruges, donc moins de capacité financière que ses voisines. Très vite, il y a eu à déplorer la venue de nombreux voleurs qui venaient piller les maisons seules. Il a été proposé que les services de police municipale de Saint-Médard, de Parempuyre, Blanquefort, Bruges viennent patrouiller en renfort. La Préfète a fait un arrêté dans ce sens pour permettre que les polices municipales voisines puissent conforter la police municipale du Taillan-Médoc. De plus, cette Commune a besoin de trésorerie, les assurances vont sans doute et elle le souhaite prendre leur part, mais la Ville du Taillan-Médoc a besoin de trésorerie pour lancer des commandes en urgence et aussi pour apporter des secours aux Taillanais qui n'ont plus rien et qui ne peuvent pas rester chez eux. Il y a une solidarité familiale et de voisinage sur les autres Villes qui a permis d'accueillir les familles, mais cela ne peut pas durer éternellement. Elle informe aux élus, qu'il a été voté vendredi dernier en Conseil de Métropole, un fonds de soutien pas uniquement pour le Taillan-Médoc, elle a parlé aussi de Saint-Médard, même à Bruges les maraîchers ont souffert. Au total, 8 Communes ont été identifiées et qui ont été impactées de façon peu ou très importante des conséquences de cette grêle. Le fonds de soutien est d'un montant de 1 million d'euros, de plus un groupe de travail est en train de faire en sorte que lors du Conseil de Métropole du 5 juillet prochain ce fonds de soutien soit renforcé. La Ville de Bruges a reçu de la Métropole un questionnaire pour déterminer les bâtiments communaux touchés, mais il n'y a que quelques fuites, ce qui importe la Ville ce sont les exploitants agricoles comme la ferme de la spiruline qui a eu ses serres complètement percées de partout et comme les piscines doivent rester à température constante et PH constant, ceci va être très compliqué. Il est proposé ce soir de continuer le renfort de la Police municipale, l'arrêté préfectoral va être étendu jusqu'au 31 décembre 2022. Madame le Maire ne pense pas qu'il y aura besoin d'aller jusqu'à cette date, mais la Préfète a préféré mettre une longue période pour éviter de demander chaque mois la prolongation du dispositif. Il a été proposé au Maire de Taillan-Médoc que dans l'été si des habitants travaillent à Bruges ALSH par exemple, car les animateurs sont à Taillan-Médoc et ils ont le problème des locaux, de leur proposer des terrains. Pour la rentrée scolaire, si aucune solution n'a pu être trouvée, la ville de Bruges se

propose de trouver des solutions notamment avec la belle école qui va ouvrir, donc des places possibles. Elle propose aux élus de voter cette subvention pour marquer leur soutien à Madame le Maire du Taillan-Médoc et ses habitants. Elle pense que tous les Maires vont faire ainsi. Il est proposé la somme de 5 000 euros pour l'aide matérielle aux sinistrés. Les aides de la Métropole vont mettre un peu plus de temps à se mettre en place. Elle demande aux élus s'ils souhaitent prendre la parole sur ce sujet.

Elle propose de passer aux votes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

(00.22.44) M. NAU intervient pour demander ce qu'il en est de l'arrêté de catastrophe naturelle. Il sait que Madame le Maire est intervenue pour pousser dans ce sens ; et il pense que c'est une très bonne chose à l'instar d'autres Maires.

Madame le Maire explique qu'une réunion a eu lieu avec le Secrétaire général de la Préfecture jeudi dernier à la Métropole. La réunion ne portait pas sur ce sujet-là, mais sur la Conférence intercommunale du logement, à la fin de la réunion les autres élus se sont renseignés sur le sujet auprès du Secrétaire. Lundi, la Préfète et tous ses services sont allés rencontrer la Maire de Taillan-Médoc sur place pour mettre en place un plan d'action de l'État pour soutenir la Commune. Elle explique que la grêle n'est pas un motif de catastrophe naturelle. Lorsque la Préfète fait un arrêté pour catastrophe naturelle, ce sont pour les sinistres qui ne sont pas prévus dans les clauses générales des polices d'assurance ; or la grêle est une clause prévue systématiquement dans les polices d'assurance. La Préfète a également précisé que les franchises sont souvent beaucoup plus importantes lorsqu'il y a catastrophe naturelle que lorsqu'il s'agit du contrat de base. Ce que semble confirmer une entreprise qui a écrit une lettre adressée à la mairie expliquant qu'elle n'était pas intéressée parce que cela coûte beaucoup plus cher. Elle explique que les inondations font partie des catastrophes naturelles lorsqu'un cours d'eau sort de son lit. A priori, elle conclut qu'il n'y aura pas d'arrêté dans ce sens. C'est pour cela que ce fonds a été voté avec la Métropole afin qu'il puisse aider les exploitations agricoles qui sont souvent dans un équilibre un peu précaire notamment pour le reste à payer du remplacement de leur machine.

RAPPORT N°2022.03.01 : VEGETALISATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DES CIMETIERES DE BRUGES - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC BORDEAUX METROPOLE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT – AUTORISATION POUR SOLLICITER DES FINANCEMENTS AU TITRE DU CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAMOULEAU

La ville de Bruges dispose de deux cimetières : le cimetière ancien et le cimetière paysager, respectivement situés Avenue des martyrs de la résistance et Rue de la Marianne.

Longtemps considérés comme des lieux strictement d'inhumation, les cimetières concourent pourtant à l'identité d'une commune et nécessitent aujourd'hui, tout en proposant une offre funéraire adaptée, d'offrir un espace favorisant à la fois le recueillement mais aussi une nouvelle identité intégrant pleinement la nature en ville (cimetière parc, cimetière végétal etc.).

De part, les évolutions historiques, les cimetières sont composés traditionnellement d'allées gravillonnées ou bitumées pour permettre leurs accès aux opérateurs funéraires, mais aussi pour faciliter l'entretien et créer un style paysager où le minéral est prépondérant et le végétal toléré. Ce style s'est généralisé partout en France et également au sein de notre cimetière.

Or, la loi Labbé du 6 février 2014 constitue un évènement juridique ayant une incidence sur les paysages de cimetières français. Ainsi et sous l'effet de la loi, et du développement de la nature en ville, depuis quelques années des collectivités réinventent leurs cimetières communaux en faisant une place plus importante à la flore spontanée et à une nature que l'on redécouvre pour son rôle essentiel dans le travail de deuil.

De plus, l'enjeu de la lutte contre le réchauffement climatique permet aussi d'interroger la place et le rôle du cimetière en milieu urbain. Dès lors, il est aujourd'hui nécessaire de retrouver un équilibre entre leurs fonctions funéraires, la recherche de zones apaisées et le sujet du respect lié au souvenir. L'enjeu d'un tel projet est donc de deux ordres : retravailler le traitement de l'espace pour créer des lieux propices au recueillement et au souvenir tout en permettant des aménagements paysagers et d'éléments de confort (bancs, points d'eaux etc.) et d'accessibilité.

C'est ainsi que dans le cadre de l'amélioration permanente du cadre de vie et du respect de l'environnement, la Ville de Bruges a lancé un projet global de valorisation des cimetières passant par des travaux de végétalisation et de mise en accessibilité des allées.

Les objectifs tenant au projet sont :

- Adapter les cimetières en tenant compte des nouveaux besoins de la population, notamment sur de nouveaux modes d'inhumation ou de recueillement (jardin du souvenir, colombarium ...)
- Développer les aménagements de confort (bancs, points d'eau, bacs de tri des déchets verts ...) et des lieux de recueillement en lien avec une identité végétale
- Faire de cet espace, un espace apaisé alliant lieu alliant recueillement pour tous, tout en valorisant son intégration paysagère dans les continuités vertes du territoire

Pour se faire, en lien avec les services communs de Bordeaux Métropole, trois volets majeurs sont mis en œuvre :

- La mise en accessibilité des allées principales des cimetières pour garantir l'accès à tous, et notamment aux personnes à mobilités réduites (allées blanches) (réception à la Toussaint 2022)
- La végétalisation des cimetières, laquelle passe par l'engazonnement des allées secondaires des cimetières, la plantation de nouvelles espèces au sein de ces espaces engazonnés et enfin, la valorisation paysagère des sujets existants (espaces vert foncé et vert clair) (démarrage après la Toussaint 2022, et poursuite au printemps 2023)
- La gestion en zéro phyto de ces nouveaux espaces, conformément à l'arrêté du 15 janvier 2021 portant interdiction de l'usage des produits phytosanitaires dans les espaces verts des cimetières (tous espaces confondus) (dès le 1^{er} janvier 2023)



Afin de mettre en œuvre ces travaux, et dans un souci d'efficacité de gestion, il est proposé que Bordeaux Métropole et la commune de Bruges concluent une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Le maître d'ouvrage délégué, Bordeaux Métropole, réalisera, pour le compte de la commune de Bruges, délégant, et dans le cadre du programme et de l'enveloppe financière arrêtés par elle, les travaux (voirie et réseaux) de mise aux normes PMR des allées du cimetière communal.

Ainsi, cette convention confie à Bordeaux Métropole la charge de programmer et de réaliser les travaux d'aménagement des allées pour les mettre aux normes PMR, tout en respectant l'enveloppe financière définie par la ville.

Les travaux de voirie et réseaux relatifs à la mise en accessibilité sont estimés à 206 666 € HT soit 248 000€ TTC. Le montant global prévisionnel arrêté dans la convention jointe à la présente délibération variera en fonction du coût réel des travaux. Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune de Bruges.

Les travaux de végétalisation seront réalisés, quant à eux, directement par la ville. Les travaux d'engazonnement sont estimés à 56 000 € HT soit 67 200 € TTC, auxquels s'ajoutent 50 000€ HT soit 60 000€ TTC de travaux d'espaces verts.

Une fois ces travaux réalisés, la gestion de l'entretien des espaces verts des cimetières fera l'objet d'un plan de gestion en zéro phyto dès le 1^{er} janvier 2023.

La préservation et la valorisation de la biodiversité sont des actions que Bordeaux Métropole soutient techniquement et financièrement avec le règlement d'intervention Nature Agriculture (délibération 2018-154 du 23 mars 2018). Dans le cadre du contrat de Co-développement conclu entre la ville et

Bordeaux Métropole, les travaux d'espaces verts du cimetière et le passage en gestion zéro phyto pourront être subventionnés jusqu'à 50% et 350 000 € par an et par commune.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée fixant les modalités techniques et financières entre Bordeaux Métropole et la Ville de Bruges pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des allées des cimetières ; et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes inhérents à la réalisation de ces travaux par maîtrise d'ouvrage déléguée.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter le fonds de concours au titre du règlement d'intervention Nature Agriculture, auprès de Bordeaux Métropole pour la réalisation des travaux d'espaces verts et du passage en gestion zéro phyto des cimetières, et à signer le cas échéant, tous documents y afférents.

Madame le Maire remercie Monsieur CHAMOULEAU pour son travail dans les cimetières de la Ville pour les Brugeais et leurs aînés inhumés dans la Ville. Elle demande aux élus s'ils ont des questions sur cette délibération. Elle donne la parole à Monsieur RAYNAUD.

(00.29.16) M. RAYNAUD demande si tout sera mis en œuvre pendant les travaux pour que les personnes puissent accéder à leurs tombes au niveau de l'affichage des portes, il se demande s'il n'y aura pas des fermetures exceptionnelles.

(00.29.31) M. CHAMOULEAU lui répond qu'effectivement un étiquetage est prévu à l'entrée des cimetières. Ils vont continuer à assurer les enterrements. Tout sera fait pour qu'il n'y ait pas de problème.

(00.29.46) M. RAYNAUD posait la question, car les élus vont être sollicités par les usagers et ils ont besoin d'avoir les informations pour répondre.

(00.29.57) M. CHAMOULEAU le rassure, il y aura des affichages à l'entrée des cimetières ainsi que les plannings. Si les usagers sont gênés, ils pourront venir à la Mairie et Monsieur CHAMOULEAU et Gérard les accompagneront surtout si ce sont des gens âgés qui ont peur de tomber ou autre. Ils connaissent bien les cimetières tous les deux.

Madame le Maire en plaisantant lui répond qu'ils hantent le cimetière régulièrement. Elle comprend la préoccupation des usagers pour que les tombeaux soient accessibles par quiconque pendant les travaux. Elle reconnaît que cela sera un peu plus difficile, mais comme l'a dit Monsieur CHAMOULEAU tout sera fait pour que les usagers puissent s'y rendre et même s'ils doivent être accompagnés. Elle demande si d'autres élus souhaitent prendre la parole.

(00.30.45) M. BOURROUILH-PARÈGE signale que son groupe votera pour cette délibération et comme cela a été dit en Commission, le fait que la végétalisation et notamment la mise en place du zéro phyto est une excellente initiative. Il témoigne qu'il a traversé plusieurs cimetières ces derniers temps qui recourent à cette méthode depuis un moment, il n'ira pas

jusqu'à dire que cela rajoute un côté très sympathique aux cimetières, mais cela permet à la nature de reprendre ses droits et c'est plus agréable et raisonnable ainsi. Il trouve l'initiative très bien.

Madame le Maire est d'accord, elle constate que les esprits évoluent, car il y a 5 ans ce n'aurait pas été si évident que cela, les gens s'approprient les problématiques d'imperméabilisation et développement durable, de phyto et de biodiversité. Elle s'en félicite, c'est tant mieux.

(00.31.45) M. BOURROUILH-PARÈGE ajoute comme les tombes raisonnées. Cela devient une évidence.

Madame le Maire est d'accord.

(00.31.52) M. CHAMOULEAU explique que le premier cimetière à avoir cette démarche est celui de la Chartreuse. Les gardiens de ce cimetière lui ont expliqué qu'ils avaient eu de gros problèmes au début, car les personnes âgées ne comprenaient pas que les herbes soient laissées. Il est nécessaire de laisser du temps pour que les choses soient nickel. Il témoigne que maintenant le cimetière de la Chartreuse est impeccable et très joli.

Madame le Maire comprend alors que tous les élus expliqueront aux Brugeais s'ils sont un peu mécontents pourquoi cette démarche est entreprise. Elle propose de passer aux votes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N°2022.03.02 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU CONTROLE ALLEGE EN PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BLANQUEFORT

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

VU la délibération 2019.03.12 du 27 juin 2019, relative à la conclusion d'une convention instaurant le contrôle allégé en partenariat entre la ville de Bruges et la Trésorerie de Blanquefort,

VU les articles 18 et 19 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Au cours de l'année 2018 et début d'année 2019, l'ordonnateur et le comptable public ont décidé d'initier une démarche de contrôle allégé en partenariat de certaines dépenses de fonctionnement.

Le contrôle allégé en partenariat vise à fiabiliser les procédures d'exécution de la dépense de l'ordonnateur et du comptable et à mieux coordonner les contrôles respectifs de ces derniers dans le cadre d'un partenariat assurant en commun la maîtrise des risques de cette activité.

L'ordonnateur et le comptable sont les acteurs d'une chaîne unique de la dépense allant de l'engagement de la dépense au désintéressement du créancier en passant par la traduction comptable des opérations. La logique et l'efficacité de la procédure supposent une complémentarité du rôle de chacun des acteurs en supprimant toute redondance des tâches de contrôles dès lors que les risques sont maîtrisés. L'ordonnateur et le comptable deviennent conjointement liés par un même objectif de qualité, de sécurité et d'efficience de la dépense.

De plus, la convention de contrôle allégé en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable a également pour objectif d'améliorer la fluidité des procédures en accélérant les délais de paiement via la mise en place d'un contrôle a posteriori chez le comptable des dépenses concernées.

Une première convention d'une durée de 3 ans a donc pu être signée et a été mise en œuvre du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022.

Le bilan présenté par le Comptable public sur cette première convention, présenté en annexe, est très positif avec un dispositif de contrôle allégé en partenariat sécurisé garantissant la maîtrise des risques sur toute la chaîne de dépense concernée.

Les contrôles effectués a posteriori ont relevé un faible taux d'erreur et mettent en évidence les différents intérêts de ce dispositif :

- rapidité de traitement et de paiement pour le poste comptable traduit par un délai global de paiement de 30 jours en 2020 et de 22,8 jours en 2021.
- très bonne maîtrise des services ordonnateurs au regard du taux d'erreur relevé (2,17% en 2020 et 3,92% en 2021 sur des dépenses non significatives)
- une très grande réactivité des services ordonnateurs sur les régularisations à apporter (100 % des régularisations et/ou annulations ont été obtenues)

Ces éléments démontrent le niveau de qualité des comptes de la commune selon le baromètre annuel basé sur l'Indice de Qualité des Comptes Locaux (IQCL).

Depuis les 4 dernières années, la notation de l'indice de qualité des comptes locaux de Bruges s'est nettement améliorée.

Note/20	2017	2018	2019	2020
IQCL	14,2	13,9	17	18,2

Compte tenu de ces éléments positifs, il est donc proposé de renouveler cette convention pour les 3 prochaines années.

L'ordonnateur a la possibilité, s'il constate une perte d'efficacité au sein de ses services et/ou une perte de maîtrise satisfaisante et durable des risques de la chaîne de dépenses, de résilier la présente convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la convention de contrôle allégé en partenariat entre la ville de Bruges et le centre des finances publiques de Blanquefort,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la présente convention et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Madame le Maire demande aux élus s'ils ont des questions sur cette délibération.

(00.35.08) M. RAYNAUD se demande quand la Mairie aura l'indice 2021, car celui-ci s'arrête à 2020.

Madame le Maire répond que c'est comme l'INSEE il y a une année d'écart. Elle pense qu'il n'y a pas de raison pour que la Mairie ne continue pas à s'améliorer, il y a encore une marge de progrès. Elle propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N°2022.03.03 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Le compte de gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Ce compte répond à 2 objectifs :

- justifier de l'exécution du budget
- présenter la situation patrimoniale et financière de la commune

Ce compte retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Le compte de gestion est dressé par le Trésorier, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Il peut être consulté au Service des Finances de la commune.

Le compte de gestion 2021 est identique au compte administratif 2021 de l'ordonnateur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2021.

Madame le Maire après avoir présenté cette délibération, cède la parole à un élu.

(00.36.16) M. NAU demande s'il serait possible à l'avenir de l'avoir en pièce jointe avec les éléments du Conseil Municipal.

Madame le Maire lui répond que c'est beaucoup trop volumineux, mais les élus peuvent venir quand ils le souhaitent le consulter en Mairie. Elle propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à la majorité. (4 abstentions et 29 pour)

RAPPORT N°2022.03.04 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Le Compte Administratif est un document de synthèse retraçant les résultats de l'exécution budgétaire.

A l'occasion du vote de ce Compte Administratif, il est utile de rappeler une des règles de la comptabilité M 14 : l'affectation du résultat qui fera l'objet de la délibération suivante.

Il est rappelé que nous avons procédé à l'affectation prévisionnelle des résultats 2021 dès le vote du budget lors de la séance du Conseil Municipal du 07 avril dernier. Les résultats alors repris sont conformes aux résultats définitifs présentés ci-après :

Fonctionnement :

> Recettes 2021 :	24 922 894,57 €
> Dépenses 2021 :	21 977 505,14 €
> Excédent 2020 :	16 810 329 ,05 €

Excédent 2021 : 19 755 718,48 €

Investissement :

> Recettes 2021 :	9 002 716,46 €
> Dépenses 2021 :	18 625 493,96 €
> Excédent 2020 :	7 138 430,95 €

Déficit 2021 : 2 484 346,55 €

Reports d'Investissement :

> Recettes 2021 :	275 000,00 €
> Dépenses 2021 :	1 772 506,14 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** un président de séance, en la personne de Frédéric GIRO, lors de l'absence de Maire devant se retirer au moment de l'approbation de ce compte administratif,
- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2021 tel que présenté.

Madame le Maire explique qu'en l'absence de Madame DESBORDES dans la mesure où elle ne peut pas présenter le compte administratif, elle remercie Monsieur Frédéric GIRO ancien adjoint aux finances d'avoir présenté cette délibération. Elle va devoir sortir pour la délibération et donc propose que Monsieur le deuxième adjoint soit le Président de séance pendant son absence.

(00.44.50) M. Frédéric GIRO accepte de prendre cette fonction pour le vote de cette délibération. Il demande aux élus s'ils ont des questions sur la présentation du compte administratif 2021 du budget principal de la Ville.

(00.45.07) M. BOURROUILH-PARÈGE explique qu'en principe Madame le Maire peut assister au débat et à la discussion, mais elle doit juste se retirer pour le vote. Il pense qu'elle aurait pu rester présente afin de partager avec les élus les éventuelles questions. Il ne doute pas que Monsieur GIRO partagera avec elle les propos qui seront tenus. Concernant son Groupe, il informe qu'ils voteront pour ce compte administratif dans le sens où ils considèrent cela comme une photographie de l'exécution budgétaire. C'est le cas, ceci n'est pas le choix politique du budget qui a précédé cette réalisation budgétaire en cohérence. Ils voteront donc pour cette délibération, mais cela ne donne pas pour autant un quitus sur les choix budgétaires.

Il rappelle que son Groupe ne vote pas contre le budget, mais ils s'abstiennent en partant du principe que le budget n'est pas forcément mauvais, mais ils ont eu l'occasion de s'exprimer et ils auraient fait des choix probablement différents sur certains points et parfois à la marge. Il avait une question qui avait été posée lors des Commissions concernant le delta sur l'investissement, Monsieur GIRO a évoqué l'achat qui n'a pas été effectué de la future piscine, car le terrain est là cependant, il demande donc à Monsieur GIRO de bien vouloir préciser les autres investissements qui n'ont pas été réalisés et qui sont à ce jour reportés dans le cadre de cette exécution.

(00.46.49) M. Frédéric GIRO répond qu'il y avait aussi sur la phase 1 du centre-ville le bilan 6 qui n'avait pas encore été décaissé. Sur la phase 2, 340 000 euros. Et pour Frida Kahlo 1,4 million d'euros qui n'avaient pas été décaissés. Aujourd'hui les travaux sur la phase 1 sont pratiquement achevés. La phase 2 est en cours avec un bon rythme, Frida Kahlo sera achevée à la fin de l'été et Treulon se finit également.

(00.47.22) M. BOURROUILH-PARÈGE demande alors comment est la situation par rapport aux autres années sur la réalisation à l'investissement. Il se demande si c'est mieux.

(00.47.30) M. Frédéric GIRO explique qu'à date la situation est bonne étant donné que la phase 1 est finie, la phase 2 en bonne voie, il y a quelques opérations en retard, mais qui sont en cours sur la MDA et sur les Fusillés.

(00.47.47) M. BOURROUILH-PARÈGE demande en pourcentage par rapport aux autres années par exemple, car c'était la demande faite en Commission.

(00.47.48) M. Frédéric GIRO pourra communiquer les résultats en pourcentage dans quelques instants. Il annonce 40 % à date.

(00.48.02) M. BOURROUILH-PARÈGE comprend que c'est 40 % de réalisé par rapport à ce qui était prévu l'année dernière, il demande confirmation.

(00.48.07) M. Frédéric GIRO confirme que c'est bien cela. Il demande s'il y a d'autres questions. En l'absence de demande il propose de passer aux votes.

La délibération est approuvée à la majorité (28 pour, 4 Contre et 1 ne participe pas)

(00.48.47) M. Frédéric GIRO propose à Madame le Maire de reprendre la présidence de la séance.

RAPPORT N°2022.03.05 : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Lors de la séance du 7 avril 2022, le Conseil Municipal a voté une affectation prévisionnelle des résultats 2021 afin d'effectuer la reprise dès le Budget Primitif 2022.

Il convient de confirmer l'affectation des résultats qui est identique à celle votée lors du Conseil Municipal du 7 avril 2022.

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2021	excédent : 2 945 389,43 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent : 16 810 329,05 €
- Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent : 19 755 718,48 €

- Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2021 :	déficit : 9 622 777,50 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent : 7 138 430,95 €
- Résultat comptable cumulé	déficit : 2 484 346,55 €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	déficit : 1 772 506,14 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser :	excédent : 275 000,00 €
- Solde des restes à réaliser :	déficit : 1 497 506,14 €
- Besoin réel de financement (B):	déficit : 3 981 852,69 €

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Résultat excédentaire (A1)

- En couverture du besoin de financement (B) dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) 3 981 852,69 €
 - En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068) 147,31 €
- Sous-total (R1068) 3 982 000,00 €

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
	15 773 718,48 €	2 484 346,55 €	3 982 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EFFECTUER** une reprise définitive des résultats 2021 ci-dessus énumérés dès le budget primitif 2022
- **DE VOTER** l'affectation définitive des résultats ci-dessus énumérés.

Madame le Maire remercie Monsieur GIRO pour sa présentation et propose de passer au vote de la délibération.

La délibération est approuvée à la majorité. (29 pour et 4 abstentions)

**RAPPORT N°2022.03.06 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2022 –
REPARTITION DES CREDITS N°2**

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

En vertu du premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
« l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

A ce titre il est proposé de procéder à une deuxième répartition des crédits de subventions dans les conditions suivantes :

Article	Organisme		Montant attribué
65748	BRUGES 33 HANDBALL	Fonctionnement – fonds de soutien aux associations (COVID)	19 000 €
65748	PLEB	Fonctionnement – subvention exceptionnelle pour salon du livre	1 925 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D' AUTORISER** Madame le Maire à verser les subventions proposées dans la liste annexée, et à signer tous documents permettant le versement de cette subvention.

Madame le Maire après avoir présenté cette délibération, demande aux élus s'ils sont d'accord pour ces subventions aux associations. Elle propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022.03.07 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,
Vu l'instruction comptable M57,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal 2022, arrêtée à un total de crédits supplémentaires de :
- **49 950 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement,
- **0 €** en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement

Section de fonctionnement					
Imputation comptable	Dépenses	Montant	Imputation comptable	Recettes	Montant
011/213/6042	Achat de prestations de services	34 950,00 €	731/01/73132	Taxes sur pylônes électriques	4 611,00 €
011/338/6288	Autres services extérieurs	-5 032,00 €	74/022 /7484	Dotation recensement	3 363,00 €
65/338/657348	Subventions de fonctionnement aux organismes publics -Autres communes	5 032,00 €	78/020/7817	Reprise sur dépréciation des actifs circulants	7 938,26 €
011/020/6227	Frais d’actes et de contentieux	15 000,00 €	75/020/752	Revenu des immeubles	2 000,00 €
			70/288/7067	Redevances et droits des services périscolaires et d’enseignement	32 037,74 €
Total dépenses de Fonctionnement		49 950 €	Total Recettes de Fonctionnement		49 950,00 €
Section d’investissement					
Imputation comptable	Dépenses	Montant	Imputation comptable	Recettes	Montant
21/510/2111	Terrains nus	-13 000,00 €			
27/02/275	Dépôts et cautionnements versés	13 000,00 €			
204/322/2041582	Subventions d’équipement versées – Autres groupements – Bâtiments et installations	100 000,00€			
21/322/21534	Réseaux d’électrification	-100 000,00 €			
Total Dépenses d’investissement		0 €	Total Recettes d’Investissement		0 €
Total de la décision modificative		49 950 €			49 950 €

Madame le Maire à la suite de sa présentation demande aux élus s'ils ont des questions. Elle cède la parole à Monsieur NAU.

(00.54.25) M. NAU demande concernant la taxe sur les pylônes électriques, s'il s'agit d'une taxe sur le pylône qui est construit à côté de l'Arc en Ciel ou si c'est autre chose.

Madame le Maire se renseigne auprès de son équipe pour vérifier si cela concerne tous les pylônes de la Ville. Elle vient d'avoir confirmation que cela concerne tous les systèmes de réseau électrique sur le territoire. Elle rappelle que concernant le pylône à côté d'Arc en Ciel, car elle a eu la question lors d'une réunion de quartier et elle a pu constater que ceci émeut les gens, que la Mairie n'a aucune possibilité. La Mairie refuse à chaque fois, ensuite elle est poursuivie au tribunal et la Mairie perd. La Mairie essaye quand même de négocier les emplacements comme pour Daugère, la Mairie a réussi à faire déplacer l'emplacement, la Mairie demande de mutualiser et ils acceptent quand même et aussi pour Daugère cela permet à la Mairie de se faire payer l'éclairage du terrain de foot. Elle cède à nouveau la parole à Monsieur NAU.

(00.55.44) M. NAU voulait justement parler d'Arc en Ciel. Il demande si la Mairie s'est opposée à la construction pour leur permettre de l'attaquer ou bien si la Mairie a juste voulu éviter le procès et a autorisé d'office sans vraiment poser une opposition sur le pylône.

Madame le Maire vient d'expliquer qu'à chaque fois que la Mairie refuse, elle a donné 2 à 3 refus et pour ce cas elle s'est arrêtée au recours gracieux, les deux autres fois la Mairie est allée jusqu'au tribunal et a perdu. La Métropole confirme à la Mairie que juridiquement elle ne peut rien faire. Pour Arc en Ciel, la Mairie a dit non, mais ils ont fait un recours gracieux et la Mairie a fini par accepter.

(00.56.34) M. NAU demande dans ce cas-là ce qui est opposable, si c'est notamment le PLU qui est opposable.

Madame le Maire répond par la négative, la loi n'a pas prévu ceci de manière nationale. Elle confirme que c'est une DP qui est déposée, mais le PLU ne peut pas s'opposer à cela.

(00.57.05) Mme Bernadette CENDRES ajoute que la réglementation sur le PLU et sur l'environnement sauf erreur de sa part ne prévoit pas de dispositif visant à contrer ces installations.

Madame le Maire explique que l'État veut qu'il y ait un maillage des réseaux sur le territoire français, l'État ne veut pas que le territoire national soit bloqué par des Collectivités ou intercommunalités qui pourraient s'opposer. Elle ajoute que d'un côté il n'est pas souhaité de zone blanche et de l'autre il y a des riverains qui ne veulent pas les pylônes, ce qu'elle peut comprendre. Mais la Mairie est encore une fois dans une position un peu schizophrène.

(00.57.35) Mme Bernadette CENDRES confirme qu'il y a de multiples lois en faveur de la numérisation et la digitalisation, la loi Elan par exemple et tout va dans ce sens, donc cela s'accompagne de la mise en place de ces dispositifs.

(00.57.50) M. NAU fait remarquer que sur la Commune il y a des zones qui sont moins peuplées. Il pense que la question sous-jacente est le risque pour la population et à proximité d'une école forcément cela interroge encore plus et également à proximité d'un établissement sportif fréquenté par de nombreux enfants. Il ajoute que sur le territoire il y a des zones moins peuplées et au même titre que des règles ont été définies sur l'urbanisation de la Commune, il pourrait être imaginé quelque chose qui préciserait qu'à Bruges intra-muros, la Mairie attaquera systématiquement et tout ce qui sera positionné en périphérie, car il y a des zones périphériques, la Mairie serait alors plus bienveillante. Il se pose simplement la question. Il pense que le signal envoyé actuellement est que s'il y a une demande elle sera systématiquement acceptée.

Madame le Maire répond qu'elle n'a pas dit cela. Elle a dit que pour Daugère la Mairie a négocié l'emplacement, donc c'est exactement ce que vient de dire Monsieur NAU. Elle propose à Madame CENDRES de compléter ces propos.

(00.59.08) Mme Bernadette CENDRES ajoute que c'est compliqué, car il ne s'agit pas de foncier public, mais d'un foncier privé. Cela rend les choses plus compliquées. La Mairie s'est bien assuré que la distance réglementaire par rapport à l'école soit suffisante et conforme à la réglementation.

(00.59.34) M. NAU pense que cela crée tout de même un précédent sur d'autres installations éventuelles.

Madame le Maire ne le pense pas. Elle rappelle qu'il y a un pylône installé depuis au moins 15 ans à côté du terrain de rugby et personne ne s'est ému du fait que de jeunes joueurs de rugby viennent dans ces zones de sport tout le temps avec un pylône. Elle ne souhaite pas refaire le débat avec les zones et les émissions. Elle répète qu'à chaque fois que la Mairie a refusé l'installation d'un pylône elle s'est fait tacler au tribunal. Elle fait remarquer que l'opposition reproche aussi à la Mairie d'avoir des frais d'avocat, donc la Mairie essaye de s'arrêter au recours gracieux après plusieurs défaites au tribunal bien entendu. Elle propose de passer au vote de la délibération.

La délibération est approuvée à la majorité (7 abstentions et 26 pour).

RAPPORT N°2022.03.08 : PROVISIONS COMPTABLES POUR LA DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Conformément à l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération du Conseil Municipal « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis... ».

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Par délibération n°2021.02.07 du Conseil Municipal du 31 mars 2021, l'assemblée délibérante a validé la constitution d'une provision à hauteur de 10 538,26 €.

Ce mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement et, en accord avec le comptable public, il a été convenu de couvrir le risque, a minima, à hauteur de 15% des créances douteuses et/ou contentieuses

de plus de 2 ans au 31/12/N (comptes 4161, 4626, 46726, 467316, 467326, 467336, 467346, 467356, 467386).

A titre d'information, le montant de la provision à réaliser au titre de l'exercice 2022, conformément aux modalités de calcul préalablement définies s'élèvent à 2 600,00 €.

Il convient d'ajuster le montant de la provision, par reprise, à hauteur de la différence, de la provision antérieurement constituée, soit une reprise de 7 938,26 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AJUSTER** le montant de la provision par reprise, à hauteur de 7 938,26 €
- **D'OUVRIER** au budget les crédits correspondants au compte 7817– Reprises sur dépréciations des actifs circulants

Madame le Maire à la suite de sa présentation, s'enquiert d'éventuelles questions ou prises de parole. En l'absence, elle propose de passer aux votes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N°2022.03.09 : CREATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE FREE-FLOATING

Rapporteur : Monsieur Fabrice FRESQUET

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), et notamment l'article L. 1231-17 du code des transports,

Vu l'article L.2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-TEMP-16 en date du 15 février 2022, portant délégation au profit de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour l'organisation d'un AMI relatif à la mise en œuvre du free floating sur l'ensemble du périmètre métropolitain, uniquement en ce qui concerne les vélos et les trottinettes, à l'exclusion des scooters.

Vu la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n°2022-225 du 25 mars 2022 relative à l'appel à manifestation d'intérêt - Vélos, trottinettes et scooters en libre-service -Délégation de compétences des communes à Bordeaux Métropole,

Vu la délibération n°2022.02.13 du Conseil municipal du 7 avril 2022, relative à la signature de la convention avec Bordeaux Métropole pour l'expérimentation d'un service d'engins d'électromobilité en free floating,

Toute occupation du domaine public à des fins économiques nécessite la mise en place d'une redevance. Afin d'encadrer l'installation de ces objets en free-floating, il est nécessaire d'harmoniser les tarifs d'occupation du domaine public, dans les 24 communes de la métropole, participant à cet appel à manifestation.

Il est donc proposé d'instituer une redevance d'occupation du domaine public pour l'opérateur économique qui installera des engins de déplacement personnels qui s'articulera de la façon suivante :

- 1% de son chiffre d'affaires annuel devra être reversé à Bordeaux Métropole sur la base des comptes certifiés qu'il devra remettre le 1^{er} avril.
- Une redevance sera également réglée par véhicule sur la base des tarifs ci-dessous :

Type de véhicule	Redevance/ an
Vélos	30€
Trottinette	30€
Scooter	50€

Ces redevances seront versées annuellement par Bordeaux Métropole en fonction du prorata de temps de stationnement mesuré sur le territoire communal à partir des données fournies par les opérateurs.

Un ratio sera établi par Bordeaux Métropole pour déterminer le montant de redevance fixe et de redevance variable à verser.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** les tarifs tels qu'énoncés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.
-

Madame le Maire remercie Monsieur FRESQUET. Elle demande si les élus ont des questions sur cette délibération.

(01.03.31) M. RAYNAUD demande suite à la création de cette redevance quelle est l'estimation du gain que la Commune pourra en retirer.

(01.03.44) M. FRESQUET précise que l'idée est plutôt d'offrir un service de mobilité au Brugeais. La part des recettes est assez symbolique. S'il est rapporté les 77 engins à 30 euros par engin, la somme est de 2 300 euros de recettes pour la Commune, en fonction toujours du temps de stationnement de ces véhicules. Sur la part variable, c'est plus difficile à dire, car c'est en fonction de 1 % du Chiffre d'affaires des opérateurs et pour le moment il n'a pas les chiffres consolidés à proposer. Ceci est plutôt un dédommagement de l'occupation du domaine public et il faut le voir comme un service gagnant-gagnant, car cela ne coûte rien à la Ville et permet d'avoir quelques recettes.

(01.04.51) M. RAYNAUD précise que sa question portait sur les recettes.

(01.04.54) M. FESQUET répond que la recette est évaluée à environ 2 500 euros par an.

Madame le Maire ajoute que Bordeaux Métropole considère ceci comme une activité commerciale, donc il ne peut pas y avoir d'autorisation gratuite. Il a fallu mettre en place un tarif même modique, le but est d'avoir un service supplémentaire de mobilité alternative pour les Brugeais, comme l'a bien expliqué Monsieur FRESQUET. Elle ajoute que ce sera toujours ça de pris.

Elle propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à la majorité (3 abstentions et 30 pour).

(01.05.40) M. BOURROUILH-PARÈGE souhaite expliquer son vote. Il indique que le vote de ce jour va dans le sens de leur vote précédent sur le sujet. De manière générale son Groupe estime que la mobilité doit d'abord être portée par les pouvoirs publics plus que par ce type de structure. Ils avaient déjà exprimé le fait d'être sceptique, mais ils demandent à voir et ils reviendront sur leur décision s'ils découvrent que ces stationnements ne sont pas anarchiques comme cela peut se voir malheureusement dans beaucoup de communes. Ceci pour expliquer l'abstention de son groupe.

Madame le Maire rappelle que concernant la DSP Transport, la Métropole va voter le 5 juillet 2022 son renouvellement et bien entendu dans le cahier des charges il y a toute la partie mobilité alternative.

La Métropole continuera évidemment à porter un système de vélos électriques en libre-service, il s'agira sans doute de nouveaux véhicules, car la Ville a pu connaître des véhicules vieillissants. Elle explique que l'intérêt du free-floating est qu'il est possible d'identifier un vélo près de chez soi ou de le ramener près de chez soi sans avoir besoin de le ramener dans une autre station. Il a été identifié 5 ou 6 endroits où les personnes devront ramener leur vélo, si l'opérateur ne fait pas respecter cela par ses clients alors ils seront blacklistés.

(01.07.20) M. FRESQUET précise qu'il y aura 11 sites sur la Commune.

Madame le Maire le remercie pour cette précision.

(01.07.30) Mme BESSON propose de passer à la délibération 23 afin de pouvoir libérer sa rapporteuse qui a besoin de partir plus tôt.

RAPPORT N°2022.03.23 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER NUMERIQUE

Rapporteur : Madame Nathalie GRIN

En vue d'accélérer la transformation numérique de la société, l'Etat a créé un dispositif spécifique pour aider les Français à mieux maîtriser les outils numériques.

S'appuyant sur les collectivités locales, 4 000 conseillers sont déployés dans les territoires avec comme mission d'accompagner et de former les quelques 13 millions de Français qui utilisent peu, voire pas du tout, les services numériques.

En s'adaptant aux réalités locales, le conseiller numérique a la charge de former les habitants aux usages numériques du quotidien (effectuer des démarches en ligne, échanger avec des proches, suivre la scolarité de son enfant, acheter en ligne, ...), mais aussi de veiller à la dimension citoyenne (protéger ses données, vérifier les informations) de ces usages.

Convaincus de l'intérêt d'une telle démarche et de l'importance de l'enjeu pour les habitants de leurs territoires, les Villes du Haillan et de Bruges ont souhaité s'associer et porter une demande conjointe devant la préfecture pour bénéficier du recrutement d'un conseiller numérique à mi-temps sur chacune des Villes.

Une convention, d'une durée de 2 ans, définit les engagements réciproques de l'Etat et l'entité qui porte le poste du Conseiller Numérique. Lorsque plusieurs communes se regroupent pour bénéficier du dispositif, l'une d'entre elles, est signataire de la convention pour son propre compte et le compte des autres communes.

La Ville du Haillan sera signataire de la convention. Elle percevra l'aide de l'Etat nécessaire à la rémunération et au règlement des charges du Conseiller Numérique et mettra l'agent à disposition de la Ville de Bruges sur un mi-temps.

Le conseiller numérique interviendra 2,5 jours par semaine sur la commune de Bruges en accompagnement individuel à l'hôtel de Ville, à la Maison municipale du Tasta et en accompagnement collectif au Pôle seniors.

Un Comité de Pilotage et de suivi réunissant des représentants des deux Villes se réunira autant que de besoin, à la demande des parties, et a minima 1 fois par an.

Les modalités de pilotage, de financement et de mise à disposition sont énoncées au sein de la convention ci-annexée.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** la convention de mise à disposition avec la Ville du Haillan, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Madame le Maire fait remarquer que la Ville est satisfaite d'avoir enfin une proposition, car elle était attendue. Elle s'enquiert de remarques ou questions éventuelles. Elle propose de passer aux votes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N°2022.03.10 : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES 2021

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRÈS

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu de présenter le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Les opérations suivantes ont fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal :

1°) Acquisitions

a) à titre onéreux

Acquisition de 2 locaux à VINCI IMMOBILIER, situés rue Jean Claudeville au sein de la ZAC du Tasta (phase 3), d'une superficie respective de 58.40m² et 107.50m², pour un montant de 198 000 € hors frais de notaire (délibération du Conseil municipal du 23 juin 2021), pour y développer une Maison des mobilités alternatives sur la commune.

Liaison Centre-ville / Le Tasta : Acquisition d'une emprise de 484m² de la parcelle AV 821 située Rue Beyerman (Propriété Da Silva Bras), pour un montant négocié de 162 508€ hors indemnités et frais annexe (délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021).

b) à titre gratuit

Acquisition à titre gratuit des parcelles AP 137 et AP 138 à MESOLIA, situées rue Jean Claudeville d'une superficie totale de 1285 m² (délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2021), pour y réaliser une liaison douce à long terme permettant de favoriser les mobilités alternatives à la voiture et de développer un réseau d'itinéraires interquartiers.

2°) Cessions

a) à titre onéreux

Néant

b) à titre gratuit

Cession à titre gratuit à Bordeaux Métropole de la parcelle AV 420 située Rue Adrien Allard d'une superficie de 81m² (Délibération du Conseil municipal du 23 juin 2021), intégré au profil de voirie existant pour la création d'une voie verte

Cession à titre gratuit à Bordeaux Métropole des parcelles BC 992 et BC 1019 située rue des Hirondelles et rue Beyerman d'une superficie totale de 1061m² (Délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2021), pour la création d'une traversée cyclable au carrefour des rues Hirondelles, Maumey et Beyerman.

Sur le plan budgétaire, les opérations suivantes ont été réalisées :

1°) Acquisitions :

Chapitre 21/ article 2111 :

- **5^e groupe scolaire Frida Kahlo : Paiement des frais d'acquisition de l'emprise** foncière cadastrée AV77 pour la construction d'un cinquième groupe scolaire et l'aménagement d'une voie verte, pour un montant de 25 679,43€ (délibération n°2018.06.36 du 18 décembre 2018).
- **Liaison centre-ville / le Tasta : Achat d'une partie de la parcelle cadastrée AV 155, située rue Ausone, à Madame MARGAT d'une superficie de 145m², pour la somme de 36 250€ + Frais de notaire liés à l'acquisition de 1 388,50€, pour la somme de 37 638,50 € (délibération du Conseil municipal du 27 mars 2019).**
- **Ligne verte :** Acquisition d'une parcelle de 450m² de la parcelle AR 39 appartenant à la SA d'HLM VILOGIA, pour un montant de 72540€ HT auquel s'ajoutent 14 490€ de frais de TVA et les frais de notaire pour 2205,57€ soit un total de 89 145,57€ (délibération du conseil municipal du 27 juin 2019).
- **Ligne verte :** transfert de gestion entre la ville de Bruges et la SNCF Réseau (Lieu-dit Dourneau / Béquigneaux-Est/Espinasse) donnant lieu au versement de 5060€ à la SCNF (délibération du conseil municipal 7 octobre 2020).

2°) Cessions :

Néant

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2021.

Madame le Maire remercie Madame CENDRES pour cette déclaration complète. Elle demande aux élus s'ils ont des questions sur le sujet. Elle demande si cette délibération doit être votée.

(01.15.25) Mme CENDRES lui indique qu'il s'agit simplement d'une information.

Madame le Maire conclut que cette délibération n'est pas soumise aux votes et remercie à nouveau Madame CENDRES.

RAPPORT N°2022.03.11 : REGULARISATION DE CESSION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES AV 992 ET AV 1019 SITUEES RUE DES HIRONDELLES ET RUE BEYERMAN A BORDEAUX METROPOLE

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2021, portant régularisation de cession à titre gratuit des parcelles BC 992 et B 1019 à Bordeaux Métropole,

Vu l'avis du Domaine n° 2022-33075-21210 en date du 31 mars 2022 relatif aux parcelles AV 992 et AV 1019,

Considérant l'erreur matérielle de dénomination de parcelles constatée sur la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2021, il y a lieu de procéder à la rectification de cette erreur matérielle,

Considérant que cette parcelle fait partie du domaine public communal, lequel est inaliénable et imprescriptible (article L.3111-1 du CGPPP)

Considérant qu'en application de l'article L.3112-1 du CGPPP, une parcelle peut être cédée à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, lorsque le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèvera de son domaine public,

Considérant que Bordeaux Métropole est compétente en matière de voirie, la commune de Bruges peut alors procéder à la cession amiable du bien sans déclassement préalable,

Considérant que Bordeaux Métropole a en partie aménagé une piste cyclable rue Beyerman, une traversée cyclable au carrefour des rues Hirondelles, Maumey, et Beyerman ainsi qu'un mur de soutènement pour le franchissement de la voie ferrée par le tramway, sur les parcelles citées appartenant à la commune,

La cession peut être régularisée, à titre gratuit, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ABROGER** la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2021,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à céder les parcelles AV 992 et 1019 d'une emprise de 1061 m² à titre gratuit à Bordeaux Métropole.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à SIGNER toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer le moment venu l'acte authentique et tous documents y afférents.

Madame le Maire remercie Monsieur BRINGTOWN, elle ajoute qu'il s'agit d'une régularisation tout à fait technique sur les termes qui n'étaient pas BC, mais AV. Elle propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N°2022.03.12 : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AV 1012 A LA SCCV AUSONE ILOTS 3.5 ET 3.6

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

VU la demande de la SCCV AUSONE ILOTS 3.5 et 3.6 de céder à l'euro symbolique la parcelle AV 1012 à la ville en date du 2 juin 2022,

CONSIDERANT que la valeur vénale de ce bien immobilier n'excède pas le seuil minimum de 180 000 € requis pour la consultation obligatoire du service du Domaine fixé par arrêté ministériel du 5 décembre 2016,

Cette parcelle conservée en espace vert par l'aménageur est constituée d'un verger d'ornement qui permet d'élargir le parc à son endroit le plus serré et est accessible pour son entretien depuis le parc Ausone.



Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à acquérir la parcelle AV 1012 d'une emprise de 221 m² à l'euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à SIGNER toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à signer le moment venu l'acte authentique et tous documents y afférents.
- **DE CLASSER** le bien acquis dans le domaine public de la commune et de **L'AFFECTER** au Parc Ausone

Madame le Maire remercie Monsieur BRINGTOWN et passe la parole à Monsieur NAU.

(01.17.43) M. NAU demande si la Mairie a déjà une idée de ce qu'elle va faire sur cette parcelle.

(01.17.49) M. BRINGTOWN répond que comme cela a déjà été évoqué l'idée est de constituer un verger d'ornements pour élargir le parc.

Madame le Maire ajoute qu'il est déjà planté.

(01.17.54) M. BRINGTOWN le confirme.

(01.17.58) M. NAU comprend alors qu'il est continué ce qui était déjà en place.

(01.17.59) M. BRINGTOWN le confirme.

Madame le Maire ajoute que cela avait été entendu dès le départ, car c'est l'endroit le plus étroit, donc le verger est déjà planté et la Mairie poursuit cela puisqu'il est bien d'avoir des arbres fruitiers.

(01.18.15) M. BOURROUILH-PAREGE demande confirmation que cela coûte un euro.

Madame le Maire confirme que cela coûte un euro symbolique.

(01.18.28) M. BOURROUILH-PARÈGE demande s'il y a des frais de notaire.

Madame le Maire répond que cela sera au pourcentage du prix soit de l'euro symbolique.

(01.18.35) M. BOURROUILH-PARÈGE s'amuse de la réponse et conclut que les émoluments ne seront pas très gracieux.

Madame le Maire ajoute que cela devrait être supportable par le budget de la Commune. Elle pense même que peut-être le notaire fera cadeau des frais d'honoraires à la Commune. Elle propose de passer aux votes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N°2022.03.13 : PREEMPTION A DES FINS COMMUNALES DE L'IMMEUBLE SITUE 11 AVENUE DE VERDUN A BRUGES, CADASTRE BD 230 – ACQUISITION ET PORTAGE PAR BORDEAUX METROPOLE

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRES

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°31 reçue le 18 février 2022 relative à la propriété cadastrée BD 230, située 11 avenue de Verdun à Bruges,

VU l'avis du Domaine n° 2022-33075-30904 du 20 mai 2022,

L'intervention foncière de la Métropole pour le compte des communes est un levier important de maîtrise foncière qui facilite la réalisation d'équipements et d'aménagements ressortant des compétences communales.

Dans ce cadre Bordeaux Métropole a mis en place un dispositif d'accompagnement pour permettre aux Communes de réagir aux opportunités foncières nécessaires à la réalisation de leurs projets.

Bordeaux Métropole peut venir en appui en engageant les procédures d'acquisition et en assurant le portage des biens concernés pour une durée de deux ans, renouvelable une fois, extensible au maximum à huit ans sous conditions financières.

La restructuration du centre-ville fait l'objet d'une attention particulière, d'études et de concertation depuis 2012, qui a conduit à lancer la phase 1 portant sur la construction d'un nouveau groupe scolaire et l'aménagement du château Treulon en ludomédiathèque, à poursuivre avec la phase 2 comprenant la réhabilitation des écoles et de l'accueil de loisirs du centre et à initier la phase 3 d'études de requalification des espaces publics, de délimitation d'îlots mutables connexes et de dynamisation du cœur historique de la ville.

Cette dernière amène à se projeter à plus long terme sur l'évolution urbaine du centre-ville, à mettre en place une veille foncière sur les fonciers privés et à saisir les opportunités d'acquérir pour permettre une mutation urbaine planifiée dans le temps, raisonnée, adaptée au contexte socio-économique, environnemental, sociétal et utile à la vitalité et à l'attractivité de la commune.

Le 18 février 2022, la Commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner sur la propriété cadastrée BD 230, située 11 avenue de Verdun à Bruges, d'une superficie de 864 m², parcelle en plein cœur du centre-ville vouée à un projet de requalification et de dynamisation. Son prix de vente, mentionné dans cette déclaration, est fixé à 650 000€.



Aussi, la Commune de Bruges a sollicité Bordeaux Métropole pour exercer son droit de préemption urbain et assurer le portage de ce bien à des fins communales dans le cadre des règles de portage et de rétrocession fixées par la délibération métropolitaine n°2017-567 du 29 septembre 2017.

Conformément à cette délibération, la commune devra verser un dépôt de garantie de 13 000€, correspondant à 2 % du montant de l'acquisition.

Il convient dès lors de déterminer dès à présent un objectif calendaire de rachat. Il est ainsi proposé que la Commune procède au rachat de ce bien, avant la limite maximale de huit années de portage fixée par Bordeaux Métropole, soit avant juin 2030.

Il y a lieu, par conséquent, d'imputer au budget communal de l'exercice en cours la dépense correspondant au dépôt de garantie précité selon les modalités fixées par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

Conformément au dispositif mise en place, le bien objet de la présente sera immédiatement mis à la disposition de la commune par convention de portage après complète régularisation de l'acquisition par Bordeaux Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** le versement du dépôt de garantie de 13 000 € à Bordeaux Métropole et ensuite, le cas échéant, des frais financiers applicables,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de portage et de mise à disposition transitoire avant cession ; et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte authentique de rachat du bien,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Madame le Maire remercie Madame CENDRES. Elle cède en premier la parole à Monsieur NAU et ensuite à Monsieur BOURROUILH-PARÈGE.

(01.22.46) M. NAU demande s'il comprend bien qu'au-delà de constituer une réserve foncière c'est également un outil pour lutter contre la spéculation à côté du futur projet du centre-ville.

(01.23.05) Mme CENDRES explique que le portage foncier permet également de maîtriser les prix, c'est un outil fait pour cela et d'éviter la spéculation foncière.

(01.23.20) M. BOURROUILH-PARÈGE indique qu'il y a beaucoup de mutations sur la Commune, donc il demande pourquoi cet endroit-là. Il a eu des éléments partiels de réponse en sachant qu'a priori en face de ce terrain la Ville prévoit de faire une résidence senior en lieu et place de l'ancienne école Picasso. Il demande confirmation à Madame CENDRES. Après confirmation, il ajoute que le projet de la construction de la résidence senior a été initié depuis longtemps avec la SEMIB puis suivi par les éoliens et cela faisait partie des promesses de campagne, donc en lieu et place de Picasso et du petit parc qui a été aménagé. Il demande donc pourquoi cet endroit-là précisément et dans quel but réel. En sachant que la Majorité vient de passer toute une liste à travers les délibérations précédentes qui précisent clairement les investissements ; les objets, les différents projets sur les deux délibérations précédentes. Il se demande ce que la Mairie prévoit de faire à cet endroit, il fait remarquer que 600 000 euros ce n'est pas une paille, il se dit qu'il y a forcément quelque chose de prévu.

Madame le Maire pense que dans une politique municipale et Madame CENDRES l'a dit que ce qui est important est que la Commune puisse maîtriser un peu ce qui se passe. Elle ajoute que pour l'hypercentre ce sont des fonciers très convoités. Il est bien vu que les choses commencent à bouger sur ces maisons situées rue de Verdun en face. Elle ajoute qu'à gauche de la rue de Verdun il n'y a quasiment plus que des équipements publics avec les écoles ou autres et à droite il y a du pavillonnaire et des personnes qui vieillissent et des terrains qui mutent. Dans ce cas il s'agit d'une dame âgée qui veut vendre sa maison pour payer son EHPAD. Elle reconnaît qu'il y a eu de nombreux projets pour ce terrain-là, mais ils n'avaient pas de plus-value pour le centre-ville. Tout le monde sait qu'au lieu de travailler sur un foncier qui mesure 650 m², il est préférable de garder la possibilité, en cas de mutations ultérieures, à côté de travailler sur un foncier un peu plus important. Cela évite la densification horizontale, car plus il y a de densification horizontale plus cela contribue à baisser le taux de logements sociaux. Elle précise que la Ville doit faire 30 % de logements sociaux et si la Ville laisse sur tous ces fonciers qui mutent faire du privé puisqu'ils ont aussi le seuil de la nouvelle SRU mathématiquement cela pénalise. Indépendamment de cela il s'agit juste de portage. À ce jour la Mairie n'a aucun projet dessus.

La Métropole accepte de préempter, car les terrains deviennent rares sur la Métropole. Elle aurait bien aimé que ses prédécesseurs lorsque le foncier ne valait rien à Bruges fassent du portage. Cela aurait évité à la Ville de payer 2,5 millions d'euros le terrain pour l'école Frida Kahlo par exemple. Aujourd'hui il n'y a quasiment plus de foncier mis à part Bequigneaux, elle trouve qu'il a été fait une belle opération sur Bequigneaux, car la Mairie a fait préempter par la Métropole le terrain **cessateur* (01.26.48)**, la Ville a acheté un terrain et

puis c'est Mésolia qui a acheté le reste. Il est bien vu que la Mairie maîtrise Bequigneaux et ceci est parfait, car c'est le tempo de la Mairie qui sera le bon et pas celui de vendeurs privés. L'idée est celle-ci et à ce jour la Mairie n'a pas réellement de projet sur cette parcelle. Elle reconnaît que c'est un plus de posséder un foncier de 650 m2 en face. Elle ajoute que les élus vont se retrouver tous ensemble à l'automne pour travailler sur le centre-ville 3. Les élus ont pu voir les avenants, il va être livré le centre-ville 2 avec Marie LAURENCIN, avec 3 classes de maternelle pour l'extension de Picasso, les locaux associatifs, l'ALSH maternelle. Aux vacances d'automne, la Mairie va démolir Camille Claudel et cela va permettre de voir la perspective offerte et le terrain de jeu intellectuel que les élus auront avec les Brugeais pour déterminer ce qui est souhaité. Ce qui est certain c'est que la Ville veut dynamiser ce centre-ville en y amenant des activités afin que les commerçants travaillent, il y a le projet d'un restaurant avec terrasse, mais tout cela était sorti de la concertation lego et de l'étude de la CCI réalisée pendant le Covid. L'idée est de dynamiser encore plus ce centre-ville et ceci passera par une réflexion et elle espère que lors des concertations et des ateliers il y aura de nombreuses personnes présentes, car la Mairie est très ouverte et elle aimerait qu'il soit amené aussi un peu de population. Le centre-ville est comme il est avec de nombreux équipements publics. Elle ajoute que sur cette rue de Verdun il y a le projet de cette résidence sénior, donc la Mairie est en train de travailler sur le sujet. Elle assure que tout cela sera mis sur la table et il sera vu la suite. Elle ajoute que cette maison doit être mise à disposition immédiatement, donc l'intérêt pour la Mairie c'est qu'elle va pouvoir l'utiliser. Elle pense qu'aujourd'hui des logements d'urgence sont importants et la Ville n'en a pas assez, donc cela pourrait être une belle opportunité. Elle reconnaît n'avoir pas encore eu le temps d'en parler avec Madame GRIN, mais à ce jour tous les logements d'urgence sont occupés. Le but était aussi d'éviter le squat, donc le mieux à faire est d'occuper ce bâtiment, de plus sur les logements d'urgence il y a des loyers. Elle pense que tout cela est très vertueux pour la politique de la Ville envers les Brugeais et notamment les populations les plus démunies. Elle demande à Monsieur BOURROUILH-PARÈGE si elle a bien répondu à sa question. Elle propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à la majorité (4 abstentions et 29 pour).

RAPPORT N°2022.03.14 : ADHESION A LA FORMULE « ECOBAT » DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) POUR LA MISE EN APPLICATION DU DECRET TERTIAIRE

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Consciente de l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la consommation de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, la commune poursuit son engagement vers la résilience énergétique et environnementale en mettant en œuvre le décret tertiaire.

En parallèle, face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments des collectivités adhérentes au SDEEG est lancé.

En adhérant à ce dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autres, aux prestations :

- Le diagnostic énergétique des bâtiments identifiés avec la Commune ;
- La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements sur le volet énergétique ;
- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;
- Un bilan annuel des consommations d'énergies ;
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie ;
- Un accès à des études spécifiques :
 - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
 - Etude de faisabilité en énergies renouvelables ;
 - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
 - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Ce dispositif permet à la collectivité de se conformer aux dispositions du décret tertiaire du 23 juillet 2019 avec notamment :

- L'accompagnement à la définition de l'année de référence et la transmission des données sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique de la Rénovation et des Actions du Tertiaire)
- L'élaboration du dossier technique (audit énergétique, plan de travaux, transmission sur OPERAT)
- Le suivi des consommations annuelles d'énergie et la transmission des données sur OPERAT.

Les avantages pour la Ville sont les suivants :

- Une équipe dédiée à l'efficacité énergétique des bâtiments
- Un soutien technique aux travaux
- Une aide à l'ingénierie financière : recherche de subventions, valorisation des CEE, etc.

La convention ci-annexée présente en détail le contenu de l'accompagnement dont bénéficiera la commune. La convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Le montant de l'adhésion à la **formule « ECOBAT »**, que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- Un ticket d'entrée fixé à **0,12 € /habitant (soit 0,12 € x 19 403 habitants), soit 2 328,36€.**
- Un coût fixe annuel des prestations par bâtiment : **7 728 €/an pour les bâtiments audités**, conformément à l'annexe de la convention.

Le coût total de l'adhésion au dispositif « ECOBAT » s'élève donc sur 5 ans à 40 968,36€.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à adhérer à la formule « **ECOBAT** » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du SDEEG, à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 5 ans.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et les mandats de représentation des fournisseurs d'énergies, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Madame le Maire remercie Monsieur AYNIE pour sa présentation. Elle s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques. Elle précise qu'il s'agit d'un système vertueux pour aider la Ville à avancer le plus vite possible sur ces sujets-là, sachant que derrière la Ville attend d'importantes économies d'énergie.

(01.33.00) M. BOURROUILH-PARÈGE demande si les 40 968 euros ne sont que la seule incidence budgétaire de cette délibération.

Madame le Maire confirme que c'est absolument incroyable, mais c'est le cas. Elle ajoute que la Métropole avait proposé à la Ville de l'accompagner et ceci était beaucoup plus cher et ils se payaient sur les économies d'énergie qui n'étaient pas garanties de plus. Elle précise que la somme de 40 968 euros est sur 5 ans, donc la Ville s'y retrouvera largement. Elle propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2022.03.15: MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 14 juin 2022,

Considérant à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les mouvements de personnel,

Il est proposé au Conseil municipal,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière / Grade	Catégorie	Nombre	Création / Suppression
RECRUTEMENT			
<u>Filière administrative</u>			
Rédacteur	B	1	Suppression à temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	Création à temps complet

Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	Suppression à temps complet
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	Création à temps complet
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	Suppression à temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	Création à temps complet
Attaché	A	1	Suppression à temps complet
Attaché principal	A	1	Création à temps complet
OUVERTURE FRIDA KAHLO			
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	Création à temps complet
Adjoint technique	C	1	Création à temps complet
<u>Filière animation</u>			
Adjoint d'animation	C	8	Création à temps complet
STAGIAIRISATIONS			
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique	C	2	Création à temps complet
Agent de maîtrise	C	1	Suppression à temps complet
Adjoint technique	C	1	Création à temps complet
AUGMENTATION DE QUOTITE			
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique	C	1	Suppression à temps non complet (25h)
Adjoint technique	C	1	Création à temps complet
DEPART A LA RETRAITE			
<u>Filière administrative</u>			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	Suppression à temps complet

Madame le Maire s'enquiert de questions éventuelles. En l'absence de demande, elle propose de passer aux votes.

La délibération est approuvée à la majorité (3 abstentions et 30 pour).

RAPPORT N° 2022.03.16: AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE – POSTE DE REFERENT NUMERIQUE – CATEGORIE A

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L 332-8 2° du Code général des collectivités territoriales permettant le recours à un agent non titulaire de catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la délibération n°2019.04.15 autorisant le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de Référent numérique,

Vu la délibération n°2020.05.20 mettant à jour le régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité,

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le recrutement pour une durée indéterminée, d'un agent non titulaire sur le poste de Référent numérique à temps complet (35/35^{ème}) sur le grade d'Attaché territorial (catégorie A).

Le traitement indiciaire de l'agent contractuel sera calculé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux. L'agent bénéficiera également du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.
-

Madame le Maire s'enquiert d'éventuelles remarques ou questions. Il n'y en a pas.

Elle propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à la majorité (3 abstentions et 30 pour)

RAPPORT N° 2022.03.17: AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE – POSTE D'AGENT D'ACCUEIL POLYVALENT CHARGE DE LA QUALITE DE LA RELATION AUX USAGERS – CATEGORIE B

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L 332-8 2° du Code général des collectivités territoriales permettant le recours à un agent non titulaire de catégorie B lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues,

Vu la délibération n°2020.05.20 mettant à jour le régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2022.01.20 créant l'emploi d'Agent d'accueil polyvalent, chargé de la qualité de la relation aux usagers

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité,

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le recrutement pour une durée déterminée de 3 ans, d'un agent non titulaire sur le poste d'Agent d'accueil polyvalent, chargé de la qualité de la relation aux usagers (35/35^{ème}) sur le grade de Rédacteur territorial (catégorie B).

Le traitement indiciaire de l'agent contractuel sera calculé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux. L'agent bénéficiera également du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Madame le Maire s'enquiert d'éventuelles remarques ou questions. Il n'y en a pas. Elle précise que dans cette délibération comme pour la précédente il y a eu un avis favorable unanime du CT.

Elle propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2022.03.18 : MISE A JOUR DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) : IFSE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2018.05.12 en date du 08 novembre 2018 de mise en place par la Ville de Bruges de son régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n°2020.05.20 en date du 09 décembre 2020 de mise en jour du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 14 juin 2022 ;

Les agents de la ville de Bruges sont des acteurs essentiels dans le bon fonctionnement de la commune, et constituent un maillon portant l'intérêt général au plus près de ses bénéficiaires. Ils sont les voix multiples et rassurantes du service public, chacun dans leurs missions.

Après des évolutions notables ces dernières années sur les avancements de carrière, la professionnalisation et la déprécarisation notamment, la Ville a lancé en fin d'année 2021 un grand chantier de revalorisation de l'engagement professionnel, et engagé des discussions sur la rémunération des agents avec les représentants du personnel.

Alors que le contexte économique et géopolitique international conduit à une inflation généralisée des prix, la ville a souhaité contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat tant de manière ponctuelle (première mesure « d'urgence » avec le versement de chèques cadeaux de 170€ par agent en décembre 2021), que de manière pérenne grâce à une démarche plus englobante.

Cette démarche globale de revalorisation des agents a donc pour objectifs :

- D'augmenter sensiblement le pouvoir d'achat des agents,
- De revaloriser les métiers au sein de la collectivité,
- De fidéliser les équipes et agents en poste,
- D'augmenter l'attractivité de la collectivité en matière de recrutement.

Elle traduit l'engagement de la commune de porter une attention particulière aux conditions de travail de l'ensemble des agents.

La démarche a été conduite de manière participative, avec la création de groupes de travail avec les représentants du personnel, qui se sont réunis au cours du 1^{er} semestre 2022. Les agents ont également été consultés, notamment via un questionnaire sur leurs besoins en matière de prévoyance.

Trois leviers ont été identifiés :

- **L'augmentation du RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) via l'**IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises) qui fait l'objet de la présente délibération, pour une mise en application au 1^{er} septembre 2022.
- **L'augmentation du RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) via le **CIA** (complément indemnitaire annuel), qui fait l'objet de la délibération suivante, pour une mise en application au 1^{er} septembre 2022.
- **L'anticipation de la participation de la collectivité aux dépenses engagées par les agents pour leur mutuelle** (frais de santé) et leur **prévoyance** (garantie maintien du salaire en cas de maladie)

ou d'absence prolongée), qui fera l'objet d'une délibération ultérieure, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2023.

Spécifiquement en matière d'augmentation du RIFSEEP, sur le volet de l'IFSE, il a été proposé au Comité Technique du 14 juin 2022 :

- d'augmenter tous les agents à hauteur de 100€ bruts par mois (montant proratisé en fonction du temps de travail),
- de proratiser le paiement d'IFSE (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise) fonctions et différentielle au paiement du traitement indiciaire de l'agent,

et ce à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) concernant l'IFSE selon les conditions présentées précédemment ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget de la Ville, chapitre 012.

ANNEXE 1 / L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) :
--

Le système mis en place en 2019 répond aux obligations réglementaires et aux orientations de l'autorité territoriale.

Ce régime indemnitaire s'est substitué à la très grande majorité des primes existantes telles que l'IAT (l'Indemnité d'Administration et de Technicité), l'IFTS (l'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires), l'ISS (l'Indemnité Spécifique de Service), l'IEMP (l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfecture), etc...

L'IFSE remplace toutes les primes et indemnités versées antérieurement, à l'exception des :

- Indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche, de jours fériés ainsi que les astreintes
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Indemnité forfaitaire pour les élections
- Indemnisation des dépenses engagées au titres des fonctions exercées (frais de déplacement)
- Prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services
- Indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).

Après avis favorable du comité technique du 16 octobre 2018 et à compter du 1^{er} janvier 2019, il a été institué la mise en œuvre de l'IFSE (dernière mise à jour lors du Comité technique du 03 décembre 2020 avec l'intégration de cadres d'emploi supplémentaires suite à la parution des décrets).

Le Comité technique réuni le 14 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité sur les modifications de l'IFSE.

L'IFSE est composée de 2 éléments :

- IFSE Fonctions
- IFSE Indemnité différentielle

Le montant des différentes parts de l'IFSE ne doit pas dépasser le montant plafond prévu par les textes.

1-1 IFSE Fonctions :

Principe :

Il est nécessaire de créer une échelle de fonctions qui reflète les responsabilités hiérarchiques, la structure de l'organigramme et les fiches de poste.

Elle comprend des groupes identifiant les différents niveaux en termes d'encadrement (reprise des niveaux hiérarchiques de l'organisation avec une reconnaissance de l'encadrement de proximité et de la fonction d'adjoint), mais aussi d'expertise (notamment la valorisation du pilotage de mission). Ainsi, chaque poste permanent est positionné sur l'échelle de fonctions et à chaque niveau de fonction correspond un montant mensuel brut d'IFSE Fonctions (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

L'IFSE Fonctions est donc attribuée en fonction du poste occupé.

Bénéficiaires :

L'IFSE Fonctions est versée à :

- tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- aux contractuels à durée indéterminée (CDI),
- et aux contractuels à durée déterminée (CDD) sur postes permanents et non permanents (quel que soit le motif de contrat), qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé (exemple apprenti ou contrat aidé) et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Modalités d'attribution :

L'IFSE n'est pas versée lorsque l'agent est dans une position administrative d'inactivité c'est-à-dire non rémunérée (disponibilité, congé parental, congé de présence parentale, exclusion temporaire de fonctions, etc.). La neutralisation porte sur la durée exacte de la position administrative non rémunérée.

L'IFSE fonctions est proratisée en fonction du traitement indiciaire.

Ainsi, un agent à ½ traitement indiciaire du fait de la maladie par exemple, bénéficierait d'½ régime indemnitaire.

Les montants maxima de ce nouveau régime indemnitaire sont plafonnés par décret pour chaque cadre d'emplois.

Ces montants plafonds sont parfois minorés pour les agents logés pour nécessité absolue de service. Ces montants étant établis pour les agents à temps complet, ils sont proratisés en fonction de la durée effective du travail des agents à temps non complet ou à temps partiel.

Chaque agent est positionné sur l'échelle de fonctions et à chaque niveau de fonction correspond un montant de régime indemnitaire (IFSE).

Les montants individuels sont attribués par arrêté de l'autorité territoriale et seront versés mensuellement.

Groupe	Echelle de fonctions	Critères	Emplois concernés notamment	Montant (brut mensuel)
1A	Membre de l'équipe de Direction	Définit et est garant du projet d'administration en identifiant la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques relevant d'un champ d'intervention déterminé	Directeur/trice Général(e) des Services, Directeur/trice Général(e) adjoint(e) Directeur/trice des Services Techniques Directeur/trice de l'Aménagement Directeur/trice du CCAS Responsable du Pôle Sport, Culture, Jeunesse et Vie associative, Responsable du Pôle Education Directeur/trice des Finances Directeur/trice des Ressources Humaines	700 €
1B	Membre de l'équipe de Direction élargie	Rédige, met en action et évalue le projet de pôle ou de direction	Directeur/trice des Affaires juridiques, de la commande publique et de la citoyenneté Directeur/trice des Affaires Culturelles	500 €
2A	Responsable de service ou de missions	Assure l'encadrement, le pilotage, la coordination, la gestion administrative et budgétaire du service OU Assure le pilotage et la coordination de missions spécifiques	Responsable de service Chargé(e) de mission	420 €
2B	Adjoint au responsable de service	Seconde quotidiennement le responsable de service sur les missions qui lui sont dévolues	Responsable de service adjoint	370 €
3A	Responsable de structure	Assure l'encadrement de proximité en animant l'équipe, en organisant et en sécurisant les tâches et en contrôlant la qualité du service	Directeur/trice de l'ALSH-APS Responsable de restaurant scolaire	310 €
3B	Adjoint au responsable de structure	Seconde quotidiennement le responsable de structure sur les missions qui lui sont dévolues	Directeur/trice adjoint(e) de l'ALSH-APS	290 €
3C	Agent d'activité	Poste sans encadrement d'équipe assurant les activités et compétences propres à son métier de rattachement	Ensemble des agents ne figurant pas dans les groupes précédents	283 €

1-2 Indemnité différentielle

Principe :

La collectivité s'est engagée à, a minima, maintenir le montant individuel de régime indemnitaire perçu par les agents avant l'instauration du RIFSEEP.

A ce titre, une indemnité différentielle est instaurée notamment dans le cas où le montant perçu par l'agent avant l'instauration du RIFSEEP est supérieur à celui fixé par l'échelle de fonction (niveau de fonctions et catégorie de l'agent).

Bénéficiaires :

L'indemnité différentielle pourra être versée à :

- tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- aux contractuels à durée indéterminée (CDI),
- et aux contractuels à durée déterminée (CDD) sur postes permanents et non permanents (quel que soit le motif de contrat), qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé (exemple apprenti ou contrat aidé) et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Modalités d'attribution :

Versement mensuel.

L'IFSE différentielle est proratisée en fonction du traitement indiciaire.

Ainsi, un agent à ½ traitement indiciaire du fait de la maladie par exemple, bénéficierait d'½ régime indemnitaire.

LES GROUPES PAR CADRES D'EMPLOIS POUR LE VERSEMENT DE L'IFSE :

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Texte de référence : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Le cadre d'emplois des attachés est réparti en 4 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants annuels de l'IFSE plafonds		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	36 210 €	22 310 €	Membre de l'équipe de Direction
Groupe 2	32 130 €	17 205 €	Membre de l'équipe de Direction élargie
Groupe 3	25 500 €	14 320 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 4	20 400 €	11 160 €	Adjoint au responsable de service

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des rédacteurs est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants annuels de l'IFSE	plafonds	Fonctions
----------------------	----------------------------	----------	-----------

	Non logé	Logé	
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	Adjoint au responsable de service
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	Responsable de structure, Adjoint au responsable de structure, Agent d'activité

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux. Le cadre d'emplois des adjoints administratifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants annuels de l'IFSE plafonds		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Agent d'activité

Filière sociale

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 3 juin 2015 et 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers socio-éducatifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants annuels de l'IFSE plafonds		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	19 480 €	19 480 €	Membre de l'équipe de Direction, Membre de l'équipe de Direction élargie
Groupe 2	15 300 €	15 300 €	Responsable de service ou de missions

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 3 juin 2015 et 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants socio-éducatifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 970 €	11 970 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	10 560 €	10 560 €	Adjoint au responsable de service, Agent d'activité

Cadre d'emplois agents sociaux territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Agent d'activité

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants

Texte de référence : arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	14 000 €	14 000 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2

Groupe 2	13 500 €	13 500 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 3	13 000 €	13 000 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur

Cadres d'emplois des psychologues territoriaux, des sage-femmes territoriales, des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, des cadres territoriaux de santé paramédicaux, des puéricultrices cadres territoriaux de santé

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Les cadres d'emplois des psychologues territoriaux, des sage-femmes territoriales, des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, des cadres territoriaux de santé paramédicaux, des puéricultrices cadres territoriaux de santé sont répartis en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	25 500 €	/	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	20 400 €	/	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

Cadres d'emplois des puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	19 480 €	/	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	15 500 €	/	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

Cadres d'emplois des infirmiers territoriaux et cadres d'emplois des techniciens paramédicaux

Texte de référence : arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux et celui des techniciens paramédicaux sont répartis en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	9 000 €	5 150 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	8 010 €	4 860 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant

			de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
--	--	--	--

Cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et des auxiliaires de soins territoriaux.
Texte de référence : arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Les cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et des auxiliaires de soins territoriaux sont répartis en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur, agent d'activité

Cadre d'emplois agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Agent d'activité

Filière sportive

Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Le cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	25 500 €	/	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	20 400 €	/	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants annuels de l'IFSE plafonds		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur

Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives. Le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants annuels de l'IFSE plafonds		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2

			Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur

Filière animation

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants annuels de l'IFSE plafonds		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH,

			Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur
--	--	--	---

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation.

Le cadre d'emplois des adjoints d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants annuels de l'IFSE plafonds		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur Agent d'activité

Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Texte de référence : Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux et du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants annuels de l'IFSE	plafonds	Fonctions
----------------------	----------------------------	----------	-----------

	Non logé	Logé	
Groupe 1	36 210 €	22 310 €	Direction Générale, direction générale adjointe
Groupe 2	32 130 €	17 205 €	Membre de l'équipe de Direction
Groupe 3	25 500 €	14 320 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2, Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Texte de référence : Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux et du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène

			alimentaire, technique) Collaborateur
--	--	--	---

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Texte de référence : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur Agent d'activité

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Texte de référence : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Fonctions
----------------------	-------------------------------------	-----------

	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur Agent d'activité

Filière culturelle

Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

Texte de référence : Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine est réparti en 4 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants annuels de l'IFSE plafonds		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	46 920 €	25 810 €	Direction Générale, direction générale adjointe
Groupe 2	40 290 €	22 160 €	Membre de l'équipe de Direction
Groupe 3	34 450 €	18 950 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2

Groupe 4	31 450 €	17 298 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
----------	----------	----------	---

Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants annuels de l'IFSE	Fonctions
Groupe 1	34 000 €	Direction Générale, direction générale adjointe, Membre de l'équipe de Direction
Groupe 2	31 450 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 3	29750 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure

Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine et des Bibliothécaires

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Fonctions
Groupe 1	29 750 €	Membre de l'équipe de Direction Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
Groupe 2	27 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Fonctions
Groupe 1	16 720 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant

		de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
Groupe 2	14 960 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur Agent d'activité

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux

Texte de référence : arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants annuels de l'IFSE plafonds		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène

			alimentaire, technique) Collaborateur Agent d'activité
--	--	--	---

Les mesures transitoires :

Pour les agents qui ne sont pas, aujourd'hui, concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP parce que le décret relatif à leur cadre d'emplois est en attente de parution (assistants d'enseignement artistique notamment), les délibérations prises antérieurement restent applicables.

Dès la parution des décrets et arrêtés correspondants, le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité.

Madame le Maire propose de voter ensemble les délibérations 18,19 et 20 qui concernent le même sujet qui est la revalorisation salariale. Pour cette délibération c'est IFSE, la suivante le CIA et la délibération 20 IAT pour la catégorie de la police municipale. Elle remercie en premier lieu Madame DESBORDES ainsi que les collègues qui participent au CT. Ceci a été un grand travail avec les organisations syndicales, elle rappelle qu'en fin 2021 il avait été voté les chèques cadeaux pour les agents et il avait été fixé comme objectif de revaloriser l'engagement des agents. Il y a eu deux années de Covid et cela a été très dur pour le personnel avec tous les jours des changements à effectuer et des réorganisations, donc un travail très compliqué. Il y a eu beaucoup d'absentéisme qui ne pouvait pas être compensé par faute d'agent disponible, elle souligne que le recrutement des agents est un vrai sujet, car il y a une tension énorme sur l'emploi et notamment sur des emplois à la personne que cela soit au CCAS ou en animation ou encore les écoles. Il est très difficile de trouver des gens compétents et motivés par la fonction publique territoriale. L'idée était de renvoyer aux agents que leur travail est important et essentiel. Il a été souhaité également d'intégrer la donne de l'augmentation depuis quelques mois du coût de la vie qui est énorme, puisqu'il est atteint un taux d'environ 7 %. De plus il était souhaité que tout le monde soit remercié. L'équipe de la Mairie a travaillé sur de nombreuses hypothèses en regardant aussi la capacité budgétaire à faire, sachant que le budget de la Commune le permet, car elle fait très attention lors des arbitrages, donc la Mairie souhaitait faire ce coup de pouce important et significatif, et tout cela dans un contexte très incertain puisqu'elle rappelle qu'au démarrage de la réflexion il était ignoré l'issue des élections présidentielles et législatives. Il est su que les Collectivités territoriales vont sans doute être sollicitées pour ramener un peu d'équilibre sur les budgets de l'état, donc les Collectivités attendent. Ce qui est certain c'est qu'il était attendu une augmentation du point et que celle-ci va avoir lieu avec le vote de la loi de finances ainsi que la loi qui va rentrer en discussion au Parlement la semaine prochaine pour l'amélioration des conditions de rémunération. La Mairie sait tout cela est l'a anticipé d'une certaine manière. Elle précise donc que ce qui est présenté ce soir vient en plus des futures augmentations de points. Elle remercie à nouveau les services de la Commune qui ont accompagné les élus et les syndicats pour proposer des hypothèses, les chiffrer et les discuter. L'idée est de proposer à l'ensemble des agents au titre de la IFSE 100 euros brut par mois supplémentaire et ceci à tous les agents, quels que soient leurs revenus sans aucune condition. Le CIA avait été fixé à 1 euro par an lors de réforme du RIFSEEP en 2018 il sera porté à 50 euros par an, mais conditionné par le présentéisme. Elle confirme qu'il y a eu des discussions avec les syndicats. Il est accepté jusqu'à deux semaines d'absences maximum par an pour percevoir le CIA de 50 euros complet et il peut aller jusqu'à 50 % de sa valeur en cas d'absentéisme supérieur à deux mois et ensuite il y a une dégressivité qui est exposée dans la délibération. Elle ajoute qu'il a été voté en CT, mais ceci n'est pas présenté ce soir, un travail qui va être fait sur la

mutuelle et la prévoyance pour le moment ce qui a été arrêté avec les représentants du personnel c'est 15 euros pour la mutuelle et 15 euros pour la prévoyance. Ceci sera présenté en décembre dans une future délibération. Elle ajoute que tout ce package pour les salariés représente 1 320 euros net par an, donc un mois de salaire pour les plus bas salaires, car il y a de nombreux salaires de catégorie C dans la Collectivité comme les animateurs, les ATSEM, les agents administratifs, mais il était souhaité aussi de renvoyer aux catégories B et A cet effort, bien entendu proportionnellement cela ne renvoie pas un mois de salaire pour les catégories B et A, mais pour les catégories les plus basses cela représente un mois de salaire. Elle précise que pour IAT, donc la police municipale, il s'agit du même dispositif. Elle rappelle que l'avis du Comité technique a été favorable à l'unanimité.

Elle pense que la Ville peut être fière de ceci, car il y a peu de Collectivités qui le font. Depuis qu'il est su qu'à Bruges ces délibérations allaient être proposées ce soir, la Métropole et de nombreuses Communes sont en train de travailler dans ce sens. Elle témoigne que de nombreux collègues se sont adressés à elle en lui demandant comment elle faisait, car ils trouvaient cela génial. La Métropole à son tour lance des négociations avec les représentants du personnel. Elle répète que tout cela est vu indépendamment de l'augmentation du point d'indice. Elle rappelle également que pour la Ville de Bruges 1 point d'indice correspond à 100 000 euros. Encore une fois elle remercie tout le monde et les agents de la Ville et insiste sur le fait que c'est réellement pour les agents que ces délibérations sont présentées ce soir. Elle reconnaît que c'est très compliqué pour certains agents, ceci est vu pour le CCAS, les personnes qui sont au SMIC ou légèrement au-dessus avec l'augmentation de l'énergie, de l'essence et du coût de la vie, cela devient vraiment très compliqué pour beaucoup de personnes. Ces délibérations représentent la participation de la Ville à l'effort pour accompagner les salariés d'une façon conséquente. Elle demande aux élus s'ils ont des questions. En l'absence de demande, elle suppose que tous les élus sont d'accord et elle s'en réjouit.

Elle propose de passer au vote de ces trois délibérations 18, 19 et 20.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2022.03.19: MISE A JOUR DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) : CIA

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2018.05.12 en date du 08 novembre 2018 de mise en place par la Ville de Bruges de son régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n°2020.05.20 en date du 09 décembre 2020 de mise en jour du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 14 juin 2022 ;

Les agents de la ville de Bruges sont des acteurs essentiels dans le bon fonctionnement de la commune, et constituent un maillon portant l'intérêt général au plus près de ses bénéficiaires. Ils sont les voix multiples et rassurantes du service public, chacun dans leurs missions.

Après des évolutions notables ces dernières années sur les avancements de carrière, la professionnalisation et la déprécarisation notamment, la Ville a lancé en fin d'année 2021 un grand chantier de revalorisation de l'engagement professionnel, et engagé des discussions sur la rémunération des agents avec les représentants du personnel.

Alors que le contexte économique et géopolitique international conduit à une inflation généralisée des prix, la ville a souhaité contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat tant de manière ponctuelle (première mesure « d'urgence » avec le versement de chèques cadeaux de 170€ par agent en décembre 2021), que de manière pérenne grâce à une démarche plus englobante.

Cette démarche globale de revalorisation des agents a donc pour objectifs :

- D'augmenter sensiblement le pouvoir d'achat des agents,
- De revaloriser les métiers au sein de la collectivité,
- De fidéliser les équipes et agents en poste,
- D'augmenter l'attractivité de la collectivité en matière de recrutement.

Elle traduit l'engagement de la commune de porter une attention particulière aux conditions de travail de l'ensemble des agents.

La démarche a été conduite de manière participative, avec la création de groupes de travail avec les représentants du personnel, qui se sont réunis au cours du 1^{er} semestre 2022. Les agents ont également été consultés, notamment via un questionnaire sur leurs besoins en matière de prévoyance.

Trois leviers ont été identifiés :

- **L'augmentation du RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) via l'**IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises) qui fait l'objet de la précédente délibération, pour une mise en application au 1^{er} septembre 2022.
- **L'augmentation du RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) via le **CIA** (complément indemnitaire annuel), qui fait l'objet de la présente délibération, pour une mise en application au 1^{er} septembre 2022.

- L'anticipation de la participation de la collectivité aux dépenses engagées par les agents pour leur mutuelle (frais de santé) et leur prévoyance (garantie maintien du salaire en cas de maladie ou d'absence prolongée), qui fera l'objet d'une délibération ultérieure, pour une mise en application au 1er janvier 2023.

Spécifiquement en matière d'augmentation du RIFSEEP, sur le volet du CIA, il a été proposé au Comité Technique du 14 juin 2022 :

- D'augmenter le montant de référence du CIA (complément indemnitaire annuel) de 1 à 50€ bruts et ce à compter du 1er septembre 2022 ;
- De mettre à jour les critères d'attribution du CIA suivants :

Critère de l'engagement professionnel apprécié au regard de l'assiduité de l'agent	Apprécié au regard de l'assiduité de l'agent (proratisé à partir de 11 jours d'absence pour raison de santé) (congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et grave maladie)	< 11 jours : 100% du montant de référence
		Entre 11 et 20 jours : 90% du montant de référence
		Entre 21 jours et 30 jours : 80% du montant de référence
		Entre 31 jours et 60 jours : 70% du montant de référence
		Plus de 61 jours : 50% du montant de référence
	Versement au mois de mars de l'année N+1	

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) concernant le CIA selon les conditions présentées précédemment ;
- **D'APPROUVER**, le paiement du CIA sur le mois de mars de l'année suivant l'année de référence.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser, au titre de l'année 2022, un 2nd versement pour compléter les sommes perçues au regard du nouveau montant et des critères de référence,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget de la Ville, chapitre 012.

ANNEXE 1 / le CIA (complément indemnitaire annuel)

Principe :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est un complément modulable d'un montant de 50 euros bruts annuel, versé 1 fois par an.

Le paiement du CIA est modulé en fonction de critères de présentisme.

Ainsi les agents, perçoivent encore 50€ et 25€ bruts/an en fonction du nombre de jours de présence sur l'année écoulée.

La proratisation s'établit de la manière suivante :

Critère de l'engagement professionnel apprécié au regard de l'assiduité de l'agent	Apprécié au regard de l'assiduité de l'agent (proratisé à partir de 11 jours d'absence pour raison de santé) (congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et grave maladie)	< 11 jours : 100% du montant de référence
		Entre 11 et 20 jours : 90% du montant de référence
		Entre 21 jours et 30 jours : 80% du montant de référence
		Entre 31 jours et 60 jours : 70% du montant de référence
		Plus de 61 jours : 50% du montant de référence
	Versement au mois de mars de l'année N+1	

Le CIA sera versé sur le mois de mars de l'année suivant l'année de référence.

Bénéficiaires :

- Tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- Aux contractuels à durée indéterminée (CDI),
- Et aux contractuels à durée déterminée (CDD) sur postes permanents et non permanents (quel que soit le motif de contrat), qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé (exemple apprenti ou contrat aidé) et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

LES GROUPES PAR CADRES D'EMPLOIS POUR LE VERSEMENT DU CIA :

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Texte de référence : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Le cadre d'emplois des attachés est réparti en 4 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	6 390 €	Membre de l'équipe de Direction
Groupe 2	5 670 €	Membre de l'équipe de Direction élargie
Groupe 3	4 500 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 4	3 600 €	Adjoint au responsable de service

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.
Le cadre d'emplois des rédacteurs est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	2 380 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	2 185 €	Adjoint au responsable de service
Groupe 3	1 995 €	Responsable de structure, Adjoint au responsable de structure, Agent d'activité

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.
Le cadre d'emplois des adjoints administratifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	1 260 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	1 200 €	Agent d'activité

Filière sociale

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 3 juin 2015 et 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers socio-éducatifs territoriaux.
Le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	3 440 €	Membre de l'équipe de Direction, Membre

		de l'équipe de Direction élargie
Groupe 2	2 700 €	Responsable de service ou de missions

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 3 juin 2015 et 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants socio-éducatifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	1 630 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	1 440 €	Adjoint au responsable de service, Agent d'activité

Cadre d'emplois agents sociaux territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	1 260 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	1 200 €	Agent d'activité

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants

Texte de référence : arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	1 680 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	1 620 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 3	1 560 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur

Cadres d'emplois des psychologues territoriaux, des sage-femmes territoriales, des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, des cadres territoriaux de santé paramédicaux, des puéricultrices cadres territoriaux de santé

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Les cadres d'emplois des psychologues territoriaux, des sage-femmes territoriales, des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, des cadres territoriaux de santé paramédicaux, des puéricultrices cadres territoriaux de santé sont répartis en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	4 500 €	Responsable de service, adjoint au

		directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	3 600 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

Cadres d'emplois des puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	3 440 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	2 700 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

Cadres d'emplois des infirmiers territoriaux et cadres d'emplois des techniciens paramédicaux

Texte de référence : arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux et celui des techniciens paramédicaux sont répartis en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	1 230 €	Responsable de service, adjoint au

		directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	1 090 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

Cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et des auxiliaires de soins territoriaux.

Texte de référence : arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Les cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et des auxiliaires de soins territoriaux sont répartis en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	1 260 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 2	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur, agent d'activité

Cadre d'emplois agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	1 260 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	1 200 €	Agent d'activité

Filière sportive

Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Le cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	4 500 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	3 600 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des activités

physiques et sportives. Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	2 380 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	2 185 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 3	1 995 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur

Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	1 260 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité,

		Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 2	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur

Filière animation

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	2 380 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	2 185 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 3	1 995 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité,

		hygiène alimentaire, technique) Collaborateur
--	--	---

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation. Le cadre d'emplois des adjoints d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	1 260 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
Groupe 2	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur Agent d'activité

Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Texte de référence : Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux et du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	6 390 €	Direction Générale, direction générale adjointe
Groupe 2	5 670 €	Membre de l'équipe de Direction (Codir)
Groupe 3	4 500 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2, Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Texte de référence : Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux et du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	2 380 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	2 185 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

Groupe 3	1 995 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur
----------	---------	---

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Texte de référence : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	1 260 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
Groupe 2	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur Agent d'activité

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Texte de référence : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	1 260 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
Groupe 2	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur Agent d'activité

Filière culturelle

Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

Texte de référence : Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine est réparti en 4 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	8 280 €	Direction Générale, direction générale adjointe
Groupe 2	7 110 €	Membre de l'équipe de Direction (Codir)
Groupe 3	6 080 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 4	5 550 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure

Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	6 000 €	Direction Générale, direction générale adjointe, Membre de l'équipe de Direction (Codir)
Groupe 2	5 550 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 3	5 250 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable

		de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
--	--	--

Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine et des Bibliothécaires

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	5 250 €	Membre de l'équipe de Direction (Codir) Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
Groupe 2	4 800 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	2 280 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
Groupe 2	2 040 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur Agent d'activité

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux

Texte de référence : arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	1 260 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au

		responsable de service Responsable de structure
Groupe 2	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur Agent d'activité

Les mesures transitoires :

Pour les agents qui ne sont pas, aujourd'hui, concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP parce que le décret relatif à leur cadre d'emplois est en attente de parution (assistants d'enseignement artistique notamment), les délibérations prises antérieurement restent applicables.

Dès la parution des décrets et arrêtés correspondants, le Conseil municipal sera de nouveau sollicité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2022.03.20: MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) prévoyant notamment que les agents relevant des catégories C et B disposant d'un indice majoré inférieur ou égal à 380 puissent bénéficier du paiement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu la délibération n°2003.05.20 du Conseil municipal du 16 décembre 2003 relative à l'adaptation du régime indemnitaire des agents de la Ville de Bruges et notamment de l'IAT ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 14 juin 2022 ;

En raison de la spécificité des fonctions exercées par les agents de police municipale et de l'absence de corps équivalent au sein de la fonction publique de l'État, le régime indemnitaire tenant compte des

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA), n'a pas été rendu applicable aux agents de police municipale.

Ainsi, les agents appartenant aux cadres d'emplois de la police municipale peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire dont les modalités et les taux sont fixés par décret en application de l'article 68 de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire par dérogation à l'article L714-4 du code général de la fonction publique.

La circulaire de la Direction générale des collectivités locales, NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002, relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale autorise, pour les agents de catégorie B dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380, le versement de l'IAT, sous réserve d'une délibération explicite de l'assemblée délibérante.

Aussi, à l'instar de la modification des composantes du RIFSEEP s'appliquant à tous les agents de la commune qui en bénéficient, il y a lieu d'engager ce dispositif de revalorisation de l'engagement des agents sur les cadres d'emplois qui ne sont pas concernés par l'application du RIFSEEP.

En effet, les agents de la ville de Bruges sont des acteurs essentiels dans le bon fonctionnement de la commune, et constituent un maillon portant l'intérêt général au plus près de ses bénéficiaires. Ils sont les voix multiples et rassurantes du service public, chacun dans leurs missions.

Après des évolutions notables ces dernières années sur les avancements de carrière, la professionnalisation et la déprécarisation notamment, la Ville a lancé en fin d'année 2021 un grand chantier de revalorisation de l'engagement professionnel, et engagé des discussions sur la rémunération des agents avec les représentants du personnel.

Alors que le contexte économique et géopolitique international conduit à une inflation généralisée des prix, la ville a souhaité contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat tant de manière ponctuelle (première mesure « d'urgence » avec le versement de chèques cadeaux de 170€ par agent en décembre 2021), que de manière pérenne grâce à une démarche plus englobante.

Cette démarche globale de revalorisation des agents a donc pour objectifs :

- D'augmenter sensiblement le pouvoir d'achat des agents,
- De revaloriser les métiers au sein de la collectivité,
- De fidéliser les équipes et agents en poste,
- D'augmenter l'attractivité de la collectivité en matière de recrutement.

Elle traduit l'engagement de la commune de porter une attention particulière aux conditions de travail de l'ensemble des agents.

La démarche a été conduite de manière participative, avec la création de groupes de travail avec les représentants du personnel, qui se sont réunis au cours du 1^{er} semestre 2022. Les agents ont également été consultés, notamment via un questionnaire sur leurs besoins en matière de prévoyance.

Aussi concernant la filière de police municipale, la revalorisation des agents passera par le levier de l'IAT, selon les modalités prévues par la délibération du 16 décembre 2003. En complément, le bénéfice de l'IAT est élargi aux agents occupant un emploi de catégorie B conformément à la circulaire précitée.

Enfin, les agents occupant les cadres d'emploi de :

- Chef de service de police
- Brigadier

Bénéficient également du paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à attribuer aux agents occupant le cadre d'emploi de Chef de service et disposant d'un indice de rémunération supérieur à 380 le paiement de l'Indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans les conditions prévues par la réglementation et dans les taux prévus par la délibération n°2003.05.20 du Conseil municipal.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N°2022.03.21 : PLAN DE FORMATION 2022-2023

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu l'article L423-3 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante,

Vu les articles L422-21 à L422-35 du Code général de la fonction publique portant dispositions propres à la fonction publique territoriale concernant la formation professionnelle,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 14 juin 2022,

Vu le plan de formation 2022-2023 ci-annexé,

Il est proposé au Conseil municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du plan de formation 2022-2023 tel que présenté

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une information et elle a présenté cette délibération en l'absence de Madame DESBORDES. Il n'y aura donc pas de vote. Elle propose aux élus de poser leur question et elle essaiera d'y répondre ce soir sinon la réponse sera différée. Elle pense que les élus faisant partie du CT pourront peut-être y répondre. Elle ne constate aucune demande d'intervention sur le sujet.

RAPPORT N° 2022.03.22: DROIT A FORMATION DES ELUS LOCAUX

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu les articles L2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative au remboursement des frais de missions et de déplacement des élus locaux,

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Conformément au code général des collectivités territoriales, chaque élu peut bénéficier d'un maximum de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élus.

Au regard des objectifs et enjeux du mandat, la formation des élus s'orientera prioritairement sur les sujets suivants :

- les fondamentaux de l'action publique locale et son évaluation
- les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).
- le développement des politiques publiques intégrant le respect de l'environnement et le développement durable
- les formations en lien avec les délégations ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),

Il est proposé au Conseil municipal,

- **DE VALIDER** les orientations en matière de formation telles que présentées ci-dessus,
- **DE DECIDER** que seront pris en charge (sous les conditions prévues ci-après) :
 - o les frais d'enseignement ;
 - o les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;
 - o les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.
- **DECIDER** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - o agrément des organismes de formations ;
 - o dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
 - o liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - o répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Madame le Maire cette délibération aurait dû être passée en début de mandat, mais avec le Covid elle ne pense pas qu'il y aurait pu avoir beaucoup de formation sauf en visio. Il est proposé de rattraper cet oubli. Elle rappelle que c'est un droit cette formation. Le fonds de cette formation est alimenté par 2 % des indemnités d'élus ce qui est une dépense obligatoire au budget. Elle propose de passer au vote de cette délibération au droit à la formation des élus. Elle rappelle que cette formation est aussi bien pour les élus de l'opposition que de la majorité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N°2022.03.24 : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE / PLAN MERCREDI

Rapporteur : Madame Valérie QUESADA

Outil de mise en œuvre du volet éducatif de la réforme des rythmes scolaires, le Projet Educatif de Territoire (PEDT) formalise une démarche permettant à la Ville de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT définit une orientation commune aux différents temps de l'éducation des enfants et coordonne l'intervention des différents partenaires qui y prennent part.

A l'initiative de la ville, le PEDT relève d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Il prend la forme d'un engagement contractuel signé entre la Ville, les services de l'Etat (préfecture et Education Nationale) et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

En outre, le Plan mercredi, conditionné à l'existence d'un PEDT, repose sur l'engagement des communes de mettre en place des activités éducatives de qualité le mercredi dans un cadre structuré d'Accueil de Loisirs respectant la charte qualité du label « Plan Mercredi ». Il ouvre droit à des financements complémentaires de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les enjeux du PEDT sont les suivants :

- Proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école ;
- Faire converger les contributions de chacun des acteurs du territoire au service de la complémentarité et de la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire, dans l'intérêt de l'enfant ;
- Favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante ;
- Favoriser l'égal accès de tous les enfants, y compris les enfants en situation de handicap ;
- Contribuer au développement des enfants, de leur sensibilité et de leurs aptitudes intellectuelles et physiques, à leur épanouissement et à leur implication dans la vie en collectivité.

Le PEDT est arrivé à échéance en juin 2021. Il a fait l'objet d'un renouvellement pour 1 an par avenant. Il y a lieu de le renouveler.

Inscrite dans la convention, l'évaluation du PEDT existant est un outil d'aide à la prise de décision permettant d'orienter et d'adapter les futurs axes et actions qui seront proposés dans le prochain PEDT. Ainsi l'évaluation menée avec l'ensemble des partenaires éducatifs sur la période d'avril à juin 2022 a mis en évidence les réalisations suivantes :

Bilan du PEDT 2016-2021

■ **De nombreux projets permettant d'associer l'ensemble des partenaires du territoire et de toucher tous les publics :**

- Des projets mis en place avec les partenaires locaux (le PLEB, la MJC, Alterz'égauX, Mur du Souffle, Fourchebêche, la Réserve Naturelle, l'ESB...) et interservices (petite enfance, jeunesse, personnes âgées, culture...)
- De nombreux projets autour des 4 parcours du PEDT/Plan mercredi : projet potager, projet égalité mixité, projet relaxation et bien être, projet solidarité, projet autours des arts et de la musique, projet danse, projet citoyenneté, projet découvre ta ville, projet autour des abeilles et des insectes, projet de tournage d'un court métrage autour des Rythmes des enfants au sein des ALSH
- Des projets dédiés aux Petites sections avec des passerelles expérimentales (APS /Crèches) ou encore des projets spécifiques pour les Petites Sections mis en place par certaines structures APS
- Un projet phare autour de l'inclusion avec la mise en place d'un accueil spécifique pour les enfants porteurs de handicap ou à besoin spécifique : 8 enfants ont demandé sur 2021 un accompagnement spécifique (800 h d'accueil en périscolaire), en lien avec Récréamix, l'association partenaire, et des projets d'animation en lien avec le handicap et l'inclusion
- Des projets en cours de réflexion sur la mise en place d'espaces et temps expérimentaux en lien avec les temps et rythmes de l'enfant, et sur les aménagements de cours : coins lectures, espaces jeux calmes...

■ **Des actions pour remettre la famille au cœur du PEDT :**

- Mise en place du kiosque Famille et du nouveau logiciel Technocarte (nouvelles modalités d'inscriptions, communication fluidifiée avec les familles via le kiosque)
- Mise en place et développements de temps forts parents /enfants (fêtes de fin d'année dans les structures, spectacle de Noël, soirées jeux ...)
- Organisation de permanences d'information à chaque rentrée scolaire et réactualisation du livret scolaire
- Mise en place d'affichages extérieurs et optimisation des espaces d'information à destination des parents

■ **Un échange de pratiques métier pour une amélioration continue de nos équipes :**

- Aménagements d'espaces de vie adaptés aux tout-petits pour faciliter leur accueil et accompagnement par nos équipes
- La sacralisation de temps d'échanges entre directeurs d'école et directeurs d'Accueil Périscolaire et dans le suivi de l'enfant (PAI, Réunion éducative...)
- Des actions de formation des équipes : posture professionnelle, sécurité, rôle et missions, méthodologie projets, rythmes et besoins des enfants etc.

Sur la base des éléments de bilan, les axes structurant le projet éducatif de territoire (2022-2026) sont les suivants :

- **POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA COMMUNICATION EN DIRECTION DES FAMILLES**
Veiller à la circulation et la compréhension des informations, dans les outils comme dans les postures professionnelles.
- **POURSUIVRE LA PRISE EN COMPTE DES SPECIFICITES DES MATERNELLES**
Veiller aux besoins spécifiques des enfants de maternelle pour proposer des accueils adaptés à leurs besoins.
- **POURSUIVRE L'AMELIORATION DES TEMPS DE REPOS DANS LA JOURNEE DE L'ENFANT**
Veiller à l'équilibre des temps de l'enfant dans l'organisation de sa journée, l'aménager en tenant compte de ses besoins et capacités.
- **RENFORCER LES LIENS AVEC LES PROJETS D'ECOLE**
Veiller à la continuité éducative en partageant des valeurs et des ambitions pour les enfants dans la complémentarité des propositions éducatives.
- **MAINTENIR UNE DIVERSITE, LA COMPLEMENTARITE ET LA QUALITE DE L'OFFRE EDUCATIVE :**
Veiller à proposer une offre diversifiée d'activités sur les temps périscolaires en veillant à la complémentarité éducative avec les temps scolaires.
- **RENFORCER LES PARTENARIATS AVEC LES ACTEURS LOCAUX :**
Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs.
- **FAVORISER L'INCLUSION ET L'ACCESSIBILITE DE TOUS LES ENFANTS :**
Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants, en particulier les enfants en situation de handicap.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le Projet Educatif de Territoire 2022-2026/ Plan Mercredi, avec l'ensemble des partenaires et tous documents y afférents, y compris ses éventuels avenants.
- **A SOLLICITER** des financements auprès des institutions partenaires, et à signer tous documents y afférents.

Madame le Maire remercie Madame QUESADA de cette présentation. Elle constate que ce projet est très riche. Elle demande s'il y a des questions. En l'absence de demande, elle propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N°2022.03.25 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ENTENTE SPORTIVE DE BRUGES (ESB)

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

La vie associative Brugeaise est riche et en plein essor. Rassemblant près d'un Brugeais sur deux, aussi bien dans le domaine culturel, sportif, économique que solidaire, les associations contribuent pleinement au dynamisme de notre territoire. De par des projets et des activités très diversifiés, elles

permettent à un très large public de pratiquer, d'apprendre, de partager, d'accompagner et de transmettre. Les associations constituent par là-même un terreau de l'engagement citoyen, du lien social et par conséquent du « vivre ensemble ».

C'est dans ce contexte que la Ville s'attache à soutenir les associations brugeaises, par le biais de subventions, par la mise à disposition d'équipements et de matériels municipaux ainsi que par l'accompagnement des services municipaux.

Afin de garantir, la fluidité et la transparence des coopérations entre la Ville et les associations, des conventions de partenariats sont mises en place. Obligatoires pour les structures bénéficiant d'un soutien de plus de 23 000 € annuels, elles présentent en outre l'intérêt d'énoncer les objectifs communs, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que les modalités d'accompagnement et de financement. Etablies de façon triennale, ces conventions permettent un engagement réciproque dans la durée.

Etablie sur une vision partagée de la politique sportive mise en place par la Ville de Bruges, la convention de partenariat entre la Ville et l'association de l'Entente Sportive de Bruges prend fin à l'été 2022. Il s'avère par conséquent nécessaire de la renouveler sur un socle d'objectifs communs :

- Inciter le plus grand nombre de Brugeais à pratiquer une activité sportive,
- Être un vecteur d'éducation, autour des valeurs sportives,
- Permettre la pratique compétitive,
- Développer le sport / santé en sensibilisant et en encourageant à la pratique d'une activité physique et/ou sportive adaptée,
- Encourager le lien social et l'engagement associatif,
- S'inscrire dans une démarche de sport santé et de développement durable

Les modalités de mise à disposition des équipements, d'accompagnement et de financement sont énoncés au sein de la convention ci-annexée.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans (période 2022-2025).

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat triennale avec l'association de « l'Entente Sportive de Bruges », et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Madame le Maire remercie Monsieur CHACON et demande s'il y a des remarques.

(01.54.48) M. RAYNAUD demande si la Mairie connaît le pourcentage des Brugeaises et Brugeais qui sont adhérents à l'ESB.

(01.55.03) M. CHACON répond que cela est fluctuant, sur les trois années il est atteint pour les trois quarts des membres de l'ESB qui sont Brugeais. La Mairie est très vigilante là-dessus, même s'il ne peut pas être interdit l'inscription d'habitants vivant en dehors de Bruges. La consigne qui est passée régulièrement à l'ESB est de ne pas laisser d'enfants Brugeais ne

pouvant pas s'inscrire sur les activités notamment s'ils prennent des enfants des Communes limitrophes.

(01.55.45) M. RAYNAUD est satisfait, car c'est tout à fait la réponse qu'il attendait. Il le remercie.

Madame le Maire ajoute que Bruges ne propose pas tous les sports. Elle prend l'exemple du Bouscat qui reçoit le basket. Il y a donc des ententes.

(01.56.00) M. RAYNAUD posait la question, car il y a des habitants de Bruges qui disent que leur enfant a été pris dans une section et que logiquement comme ils payent leur impôt à Bruges ils s'estiment prioritaires et que la section représente 70 % de Brugeais ils trouvent cela pas très sympathique. C'est pour cela qu'il souhaitait connaître le pourcentage d'adhérent et ils savaient que la Ville le connaissait puisqu'elle contrôle automatiquement les comptes et les adhérents de l'ESB.

Madame le Maire ajoute que Bruges ne contrôle pas, mais à chaque Assemblée générale de l'ESB la Mairie demande ce pourcentage. Comme a pu le dire Monsieur CHACON, cela varie d'une section à l'autre, il y a des sections où il y a quasiment 100 % de Brugeais et d'autres qui en ont moins et globalement c'est un pourcentage important. Ce qui importe à la Commune c'est que les jeunes Brugeais qui souhaitent avoir une pratique à Bruges puissent l'avoir.

(01.56.56) M. CHACON ajoute en complément qu'il faut faire attention, car de nombreux encadrants n'habitent pas Bruges et sans eux les sections ne pourraient pas vivre.

Madame le Maire reconnaît que ceci est vrai.

(01.57.10) M. RAYNAUD répond que dans ce cas c'est aussi tous les bénévoles qui viennent et qui eux ne prennent pas la place de tous ces petits Brugeais ou Brugeaises qui sont obligés de s'inscrire parfois dans d'autres villes aux alentours, car il n'y a plus de place sur la Commune.

(01.57.30) M. CHACON ajoute un dernier mot pour que les élus sachent qu'il y a beaucoup d'ententes notamment pour le Handball avec Eysines, le volleyball ou le rugby avec Blanquefort. Il y a de nombreuses ententes intercommunales et s'il est fait des ententes alors la Mairie de Bruges ne peut pas refuser les enfants venant des autres Communes.

(01.57.58) M. BOURROUILH-PARÈGE salue ce travail et il imagine qu'il y a eu des négociations et des échanges forts pour les avoir menés à d'autres époques. Il veut simplement saluer la pugnacité et le mérite de la Présidente qui effectue un travail difficile à la tête d'un bureau directeur. Il a deux questions. Il se demande sur la question de demande de salles complémentaires et d'équipements sportifs où en est la Mairie sur ce point. Il a une deuxième question qui elle aussi doit être assez récurrente concernant la clef de répartition de la subvention sur laquelle la Mairie n'avait pas d'intervention. Il aimerait savoir où cela en est à ce jour.

(01.58.50) M. CHACON le remercie pour ces questions. Il commence par répondre sur la dernière question concernant la clef de répartition. Elle est simple, il a été souhaité que tout soit remis à plat, parce que sur les 189 000 euros qui sont alloués à l'ESB, l'ESB et l'ancien bureau directeur avaient décidé de répartir en 3 parts pratiquement égales avec 50 000 euros pour le Comité directeur, 64 000 euros pour les salaires des deux salariés et la redistribution de 70 000 euros aux associations. Cette répartition ne convenait pas à la Mairie. Le nouveau bureau directeur va dans le même sens que la Mairie, en mettant en place des Commissions

pour retravailler toutes ses subventions et il est espéré qu'il y aura ainsi une répartition plus équitable entre chaque section, sachant que la Mairie n'augmentera pas ses subventions tant qu'elle n'aura pas une vision très claire de ce qui est fait avec l'argent public.

Concernant la répartition des gymnases et des salles, ceci n'est pas extensible. Il est su qu'il va y avoir des salles supplémentaires, déjà de nombreuses personnes voient à Frida Kahlo ou Olympe de Gouges et sur le futur centre ALSH des opportunités. Il a essayé de calmer les ardeurs de tout le monde. Il pense qu'il faut d'abord laisser l'école fonctionner avec l'ALSH pour voir comment chacun s'approprie les salles avant de mettre une troisième structure sur la salle. Ceci sera commencé à être étudié qu'à partir de janvier 2023 pour l'année suivante afin d'attribuer des salles complémentaires.

Madame le Maire remercie Monsieur CHACON pour ces précisions. Elle propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N°2022.03.26 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION BRUGES 33 HANDBALL

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

La vie associative Brugeaise est riche et en plein essor. Rassemblant près d'un Brugeais sur deux, aussi bien dans le domaine culturel, sportif, économique que solidaire, les associations contribuent pleinement au dynamisme de notre territoire. De par des projets et des activités très diversifiés, elles permettent à un très large public de pratiquer, d'apprendre, de partager, d'accompagner et de transmettre. Les associations constituent par là-même un terreau de l'engagement citoyen, du lien social et par conséquent du « vivre ensemble ».

C'est dans ce contexte que la Ville s'attache à soutenir les associations brugeaises, par le biais de subventions, par la mise à disposition d'équipements et de matériels municipaux ainsi que par l'accompagnement des services municipaux.

Afin de garantir, la fluidité et la transparence des coopérations entre la Ville et les associations, des conventions de partenariats sont mises en place. Obligatoires pour les structures bénéficiant d'un soutien de plus de 23 000 € annuels, elles présentent en outre l'intérêt d'énoncer les objectifs communs, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que les modalités d'accompagnement et de financement. Etablies de façon triennale, ces conventions permettent un engagement réciproque dans la durée.

Etablie sur une vision partagée de la politique sportive mise en place par la Ville de Bruges, la convention de partenariat entre la Ville et l'association Bruges 33 Handball prend fin à l'été 2022. Il s'avère par conséquent nécessaire de la renouveler sur un socle d'objectifs communs :

- Inciter le plus grand nombre de Brugeais à pratiquer une activité sportive,
- Être un vecteur d'éducation, autour des valeurs sportives,
- Permettre la pratique compétitive,
- Développer le sport / santé en sensibilisant et en encourageant à la pratique d'une activité physique et/ou sportive adaptée,
- Encourager le lien social et l'engagement associatif,
- S'inscrire dans une démarche de sport santé et de développement durable

Les modalités de mise à disposition des équipements, d'accompagnement et de financement sont énoncés au sein de la convention ci-annexée.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans (période 2022-2025).

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat triennale avec l'association de « Bruges 33 Handball », et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Madame le Maire remercie Monsieur CHACON et demande aux élus s'ils ont des questions ou remarques à ce sujet. Elle propose de passer aux votes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2022.03.27 : CREATION D'UN NOUVEAU SERVICE PUBLIC : GROUPE SCOLAIRE FRIDA KAHLO

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2018 relative à l'acquisition de l'emprise foncière pour la construction d'un 5e groupe scolaire et l'aménagement d'une voie verte,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2019 relative à la composition du jury devant se réunir lors des différentes phases du dialogue compétitif pour l'attribution du marché de conception-réalisation,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2019 relative à l'autorisation du Maire de solliciter des financements pour la réalisation du 5e groupe scolaire à haute performance énergétique,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2021 relative à l'autorisation de programme / crédit de paiement pour la réalisation du 5e groupe scolaire à haute performance énergétique,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2021 relative à la dénomination du 5e groupe scolaire « Frida Kahlo »,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 avril 2022 relative à l'autorisation de programme / crédit de paiement pour la réalisation du groupe scolaire Frida Kahlo,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 14 juin 2022 ;

L'article L.212-1 du code de l'éducation et l'article L.2121-30 du CGCT dispose qu'il revient au conseil municipal de créer et d'implanter les écoles et classes primaires d'enseignement public. Le groupe scolaire Frida Kahlo répond au besoin de classes lié à l'évolution démographique de la ville.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, la mise en œuvre de ce projet implique la nécessité de créer un nouveau service public.

Innovant, durable et vertueux, le groupe scolaire Frida Kahlo qui s'érige actuellement rue du Réduit accueillera ses premiers élèves en septembre 2022. Au-delà du modèle de construction écologique ambitieux et exigeant choisi, la ville et ses partenaires éducatifs souhaitent mettre en place un projet pédagogique tourné vers la nature et la préservation de l'environnement.

Le groupe scolaire comporte 16 classes (6 maternelles et 10 élémentaires), soit une capacité d'accueil maximale de 480 élèves. Il comporte également un restaurant scolaire et un ALSH.

Premier équipement à énergie positive et à faible empreinte carbone construit par la ville de Bruges, le groupe scolaire Frida Kahlo est la traduction concrète de l'engagement de la ville dans la transition écologique.

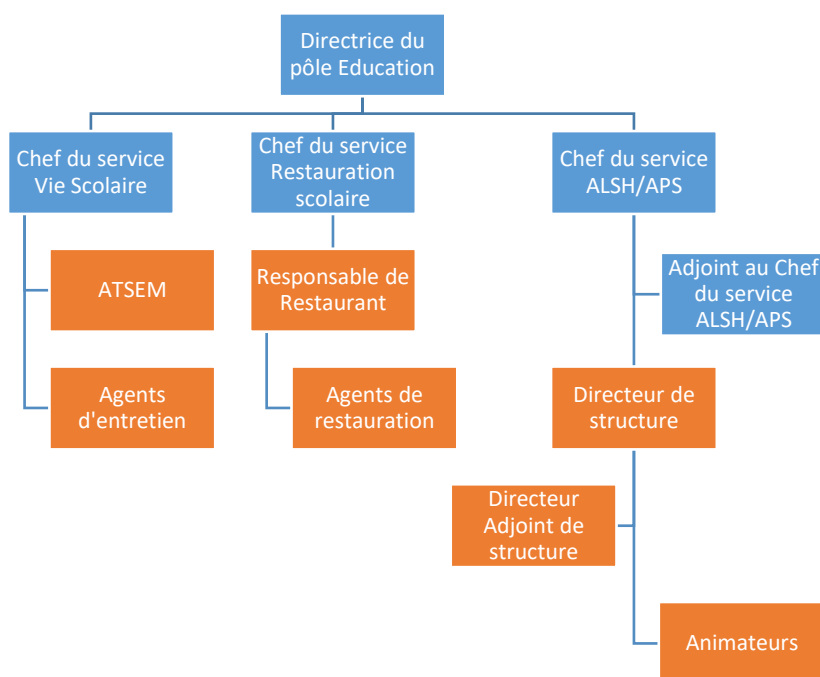
L'augmentation des effectifs scolaires nécessitait la création d'une 5^e école. Il a été décidé d'inscrire ce projet dans la démarche la plus durable et la plus respectueuse de l'environnement possible.

Frida Kahlo est ainsi un des premiers équipements scolaires de France à disposer du label E4C2, le plus exigeant dans la construction en matière de performance énergétique et de réduction des gaz à effet de serre. Ainsi, il est démontré qu'il est possible de construire mieux, plus durablement, en réduisant notre impact sur la planète, tout en garantissant une bonne qualité de service pour les usagers.

Plus qu'une construction à hautes qualités environnementales, ce groupe scolaire a été conçu pour devenir un lieu d'apprentissage et d'exploration où pédagogie et écologie se rencontrent au quotidien. Un lieu qui favorise également le bien-être des enfants.

Les multiples possibilités offertes par l'équipement permettront aux enseignants et aux équipes d'animation de développer des activités diverses, sortant du champ d'expérimentation habituel. Les enfants qui y seront scolarisés vivront de nouvelles expériences collectives, en intérieur avec par exemple des salles ateliers, ainsi qu'en extérieur avec de nombreux espaces végétalisés invitant à la découverte et à la protection du vivant.

La création d'un tel service public s'intègre pleinement dans la gestion actuelle pour venir en constituer une nouvelle ramification. L'organisation des équipes travaillant au sein de ce nouveau groupe scolaire est la suivante :



 Equipe de Frida Kahlo

Après avis du Comité Technique, le temps de travail de l'ensemble des agents travaillant au sein du groupe scolaire Frida Kahlo sera identique au temps de travail des agents occupant des fonctions similaires au sein des autres groupes scolaires, concernant :

- les horaires de travail,
- les règles de gestion des temps :
 - o annualisation
 - o cycle de travail.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE CREER** le service public du Groupe scolaire Frida Kahlo

Madame le Maire s'enquiert d'éventuelles questions.

(02.08.47) M. NAU demande si la Mairie sait déjà combien il y aura exactement de classes ouvertes.

Madame le Maire répond qu'il reste encore deux Commissions.

(02.09.00) M. CHAMOULEAU confirme qu'il reste deux Commissions, une aura lieu le 4 juillet 2022 et la seconde un peu avant la rentrée, car il y a toujours des dossiers de dernière minute.

Madame le Maire précise qu'à aujourd'hui ils en sont à trois classes maternelles et 3 classes élémentaires, donc 6 classes au total. Il est donc attendu les Commissions. Elle précise qu'il y a toujours des inscriptions en cours de l'été. L'intérêt de l'ouverture de cette école est qu'elle va permettre de baisser un peu la pression sur les autres groupes scolaires qui sont pleins. Les éléments pourront être apportés au fur et à mesure de leur évolution aux élus. Elle précise que cela fait des taux d'encadrement intéressants parce qu'en élémentaire il y aura 23 élèves par classe et 25 en maternelle, ce qui est très bien.

Elle rappelle également que dans le cycle 1 grande section, CP et CE1 il y a une recommandation à 24 élèves et là ce sera largement respecté ce qui est plutôt très bien. Ceci sera le cas dans toutes les écoles de la Commune grâce à cette ouverture qui permet de desserrer les effectifs de ce cycle-là. Elle propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2022.03.28 : FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDO-MEDIATEQUE « LE CHÂTEAU »

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2017, relative à la réalisation d'un ensemble d'équipements publics comprenant un groupe scolaire, un restaurant scolaire, et une ludo-médiathèque pour le centre-ville de Bruges, et à l'autorisation de demander des financements,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2018, décidant la création du service public de ludo-médiathèque,

Vu les délibérations du conseil municipal des 18 décembre 2018, 12 décembre 2019, 18 mai 2020, 9 décembre 2020, 31 mars 2021, 8 décembre 2021 et 7 avril 2022 relatives à l'autorisation de programme/crédit de paiement pour le projet de requalification de centre-ville 1, pour la réalisation d'un ensemble d'équipements publics comprenant un groupe scolaire, un restaurant scolaire, et une ludo-médiathèque pour le centre-ville,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 14 juin 2022 ;

La Ville de Bruges développe depuis des années, un service public de la culture de qualité et s'est engagée dans la création d'une ludo-médiathèque depuis 2018.

Il s'agit là d'une des composantes essentielles de la politique culturelle conduite par la Ville de Bruges. La conception de la culture comme un facteur de développement humain, par lequel le partage, l'émancipation et la curiosité élargissent les espaces démocratiques des citoyens et les espaces de liberté. Une politique culturelle qui permet à la fois de s'émouvoir, mais également de s'interroger, d'être dans la réflexion, la critique et l'observation.

Il s'agit de favoriser l'ouverture du champ des possibles que les personnes auront la liberté de mobiliser, ou de ne pas mobiliser, pour construire et exprimer toujours un peu mieux leur identité individuelle et collective.

Le projet politique de Bruges ambitionne de permettre tout à la fois, l'accès du plus grand nombre aux œuvres, comme l'accès de chacune et de chacun à ses propres capacités expressives. Il s'agit de parvenir à un équilibre entre un projet, qui offre, qui parle et qui écoute les personnes.

C'est ainsi que la ludo-médiathèque « Le Château » a été conçue autour des orientations suivantes :

- Un service public ouvert à tous, proposant une grande diversité de supports et de pratiques.
- Un lieu hybride, où les personnes viendront lire un livre, écouter un disque, travailler, participer à des animations, jouer ou encore voir une exposition.
- Un lieu de sociabilité et d'hospitalité, propice aux rencontres et aux échanges entre citoyens.
- Une plateforme d'échanges de savoirs, d'idées, et d'expériences.

La ludo-médiathèque positionne l’usager au cœur du projet tant dans sa conception que dans son fonctionnement. Ce dernier a été élaboré pour, par et avec les citoyens, au travers les Fabriques Citoyennes. Ces instances se sont réunies pendant toute la conception du projet et continueront à se réunir pendant la vie de l’établissement, comme socle de participation citoyenne.

L’identité de cet équipement public emblématique de la commune, construit autour et avec l’usager s’inscrit pleinement dans une logique de libre accès à la culture et de co-construction du service.

Aujourd’hui, à l’aune de l’ouverture de cet équipement, il y a lieu de présenter les grands axes de fonctionnement du service :

Accès et fonctionnement de la ludo-médiathèque :

L’accès à la ludo-médiathèque est entièrement gratuit pour tous.

Concernant les modalités de fonctionnement, il est prévu une ouverture au public sur une base de 36 heures hebdomadaire, du mardi au dimanche pour la période hivernale, et sur une base de 32 heures hebdomadaire, du mardi au samedi, pour la période estivale :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
FERME	13h à 18h30	10h à 18h30	13h à 18h30	13h à 19h30	10h à 17h	FERME en période estivale. 14h à 17h en période hivernale

A noter : la période estivale débute au début des vacances scolaires de printemps et court jusqu’à la fin des vacances scolaires de Toussaint.

La période hivernale débute après les vacances scolaires de Toussaint et court jusqu’au début des vacances scolaires de printemps.

Les mardis matins et vendredis matins sont réservés à l’accueil des groupes.

Les jeudis matins sont réservés au travail interne en équipe.

L’ensemble des règles de savoir vivre et d’usages de l’équipement sont précisées au sein d’un règlement intérieur, ci-annexé.

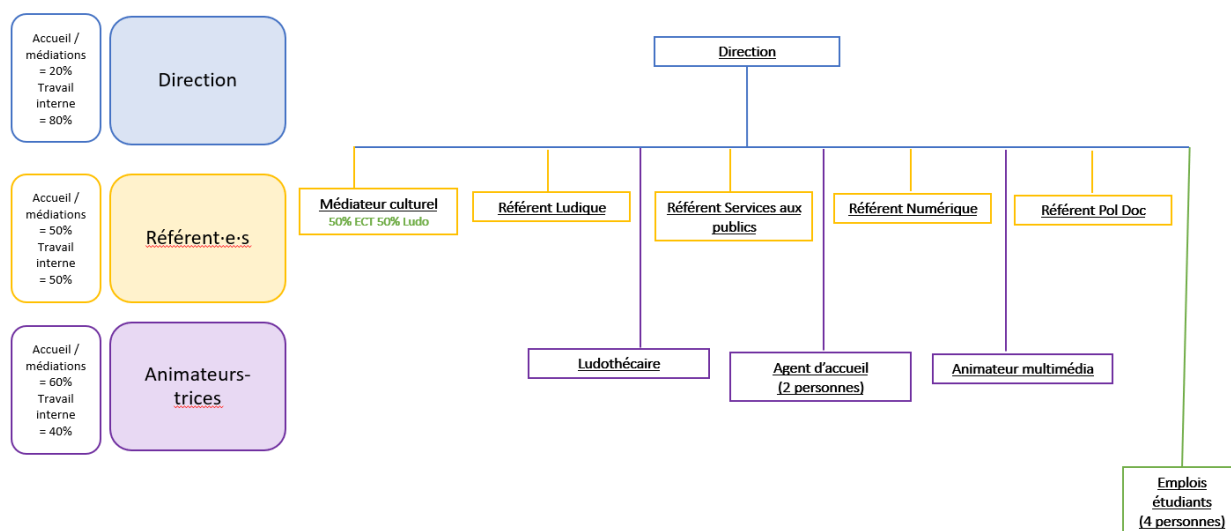
Cette large ouverture au public de cet équipement et la gratuité de son accès impliquent l’absence d’un droit d’accès ou d’une caution pour un prêt de document. En revanche, il est précisé au règlement intérieur qu’en cas de perte ou de détérioration d’un document, l’usager s’engage :

- Soit au remplacement à l’identique (ou équivalent) des documents imprimés, disques et audio (non soumis à limitation de droits), jeux, jouets et pièces de jeux/jouets manquantes ou détériorés.
- Soit au paiement, sur titre de recette, d’une indemnité forfaitaire compensatoire de 40 euros (quarante euros), sans qu’il puisse leur être appliqué une vétusté, eu égard à la valeur du remplacement.

Organisation fonctionnelle du service public :

Afin de permettre à cet équipement emblématique de la commune de rayonner sur le territoire communal et métropolitain, la ludo-médiathèque s'est configurée autour d'une équipe dédiée, rattachée à la direction des affaires culturelles de la commune.

L'équipe se compose de la manière suivante :



Les trois grands axes qui animent le travail de cette équipe sont les suivants :

- Les tâches quotidiennes (acquisitions, circuit du document et service public) sont étroitement cadrées pour permettre à chaque pôle de concentrer son énergie sur des **projets transversaux**.
- Travail **en synergie avec l'Espace Culturel Treulon** et les services de la ville (résonnance en termes de mutualisation des ressources : billetterie, communication, ressources humaines...)
- Equipes **mixtes de salariés et bénévoles**, qui participeront à la vie de la Ludo-Médiathèque en fonction de leurs compétences, souhaits et possibilité de co-conception de projets.

C'est donc une équipe polyvalente et pluridisciplinaire qui est chargée de la mise en œuvre et participe à la vie de ce projet en fonctionnant en synergie avec l'Espace Culturel Treulon et les services de la ville.

Conformément à l'offre de service présentée ci-dessus, et aux horaires d'ouverture, les modalités de temps de travail de l'équipe sont les suivantes :

- Temps de travail : 38 H hebdomadaire qui ouvre droit à 10 jours de RTT
- Roulement sur 2 équipes
- Animations hors du temps de travail, présence les soirées ou nocturnes après 21h. Les heures seront récupérées sur le temps de travail interne.
- Cas particuliers :
 - La Direction de l'établissement dispose d'un planning de direction
 - Le cycle de travail du médiateur culturel mutualisé entre l'Espace Culturel Treulon et la Ludo-médiathèque, est rattaché à l'Espace culturel Treulon.

Le cycle de travail de l'équipe de la ludo-médiathèque sera un cycle mensuel, sur une base de 38 heures hebdomadaire :

- Pour la période estivale, du mardi au samedi :

- 1 équipe à 38h, dont mardi matin non travaillé
- 1 équipe à 38h, dont vendredi matin non travaillé
- Pour la période hivernale, du mardi au dimanche :
 - 1 équipe à 38h, du mardi au samedi, dont mardi matin non travaillé
 - 1 équipe à 38h, du mardi au samedi, dont vendredi matin non travaillé
 - 1 équipe à 42h : 38h du mardi au samedi + 4h le dimanche. Ces 4h génèrent 2h de majoration pour heures de dimanche soit une récupération totale de 6 heures.
 - 1 équipe à 32h : du mardi au vendredi (pose de 6h de récupération le samedi).

Ces modalités ont été concertées avec l'équipe pendant plusieurs temps de travail entre février et mai 2022. Cette proposition a fait l'objet d'une présentation en Comité Technique le 14 juin et a recueilli l'avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** les horaires d'ouverture au public,
- **DE VALIDER** le cycle de travail de l'équipe,
- **DE VOTER** le règlement intérieur de la ludo-médiathèque tel que présenté en annexe,
- **DE VOTER** le tarif de remplacement d'un document en cas de perte ou de vol ou de détérioration, fixé à 40 euros.

Madame le Maire remercie Monsieur GIRO pour cette présentation. Elle pense que la ludo-médiathèque a réellement une belle tête et lorsqu'il est vu la photo on a vraiment hâte d'y rentrer. Elle s'enquiert de questions ou remarques éventuelles.

(02.15.12) M. BOURROUILH-PARÈGE se félicite de ce choix et de la pertinence du lieu qui a en son temps fait beaucoup débat et qui s'est scindé à l'époque en deux avec l'équipe majoritaire. Il pense que ce lieu est réellement adapté et il fait partie comme beaucoup de Brugeais des impatients de cette ouverture. Il a compris que l'ouverture annoncée serait fin septembre, début octobre d'après ce qui a été rapporté en Commission eu égard aux soucis techniques connus et qui sont compréhensibles sur ce type de bâtiment. Il témoigne que lorsque les personnes passent à côté, elles ont vraiment envie de rentrer dans ce lieu. Il souhaite revenir sans créer de polémique sur un questionnement abordé en Commission concernant les amplitudes horaires. Lorsqu'il regarde ce qui se pratique sur la Métropole, il trouve cela bien. La question porte plus sur les heures d'ouverture estivales, car l'été est long à Bruges, il commence au printemps et se termine en automne donc 8 mois et s'il a bien compris la médiathèque sera fermée les dimanches. Il explique que de plus en plus de personnes ne partent pas en vacances ou moins longtemps cela est dû au fait de l'inflation et du coût des transports. Il se dit très modestement que ce lieu pourrait être ouvert un peu plus souvent les dimanches notamment en période estivale. Il rapporte que l'adjoint a répondu de manière satisfaisante que cela sera vu à l'utilisation et qu'a priori rien n'est figé. Il souhaitait simplement graver ce propos dans le marbre. Il imagine qu'au printemps après quelques mois d'ouverture il serait possible d'interroger les utilisateurs sur des volontés pour imaginer peut-être un réaménagement des horaires en sachant qu'il y aura également les contraintes RH qui ne sont pas faciles à gérer avec ce type d'établissement. Il votera pour des deux mains.

Madame le Maire confirme que c'est tout à fait cela, Monsieur GIRO l'a précisé, cet emploi du temps a été le fruit de la fabrique citoyenne, il avait été demandé à ces participants qu'elle remercie, car elle a été présente toute la durée du chantier, ce sont des Brugeaises et Brugeais volontaires qui sont venus, avec une fabrique citoyenne en particulier qui était chargé de tous ces sujets-là, et c'est bien sur proposition des Brugeais qu'il a été fixé ce jour les horaires.

Comme il a été rappelé, il sera fait bien entendu un bilan et la Ville espère être victime de son succès et devoir élargir encore les amplitudes d'ouverture. C'est évidemment tout ce que souhaite Madame le Maire. Elle remercie Monsieur BOURROUILH-PARÈGE pour son intervention. Elle propose de passer aux votes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Madame le Maire explique qu'avant d'achever ce Conseil Municipal Monsieur BOURROUILH-PARÈGE a posé une question orale, donc elle va lui proposer de la lire et ensuite elle donnera les éléments de réponse.

(02.18.54) M. BOURROUILH-PARÈGE propose de ne pas perdre de temps à la fin de ce Conseil et d'aller directement à la question qui est liée aux dernières intempéries et aux soucis techniques. Il sait qu'heureusement la médiathèque a été épargnée, il imagine que Monsieur GIRO a dormi sur place le lundi soir des intempéries. Il imagine qu'il a frêmi et pas que lui, plusieurs personnes ont frêmi quand on connaît les rebonds techniques de ce projet. Malheureusement d'autres sites ont rencontré des difficultés notamment l'école Olympe de Gouges et l'Espace Culturel Treulon avec des sceaux posés un peu partout. Il est su qu'il y a des problèmes récurrents et cela ne date pas que de deux ans, cela fait plusieurs années notamment sur les salles de danse. Il demande donc que prévoit la Mairie dans le cadre du PPI et si éventuellement il y a de mesures d'urgence qui peuvent être anticipées sur ces structures-là et de manière plus générale, il ne sait pas si d'autres équipements notamment sportifs ont pu être touchés par les intempéries. Il demande ce que prévoit la Mairie à court et moyen termes concernant les rénovations et réhabilitations des bâtiments plus anciens face à tous ces nouveaux beaux projets.

Madame le Maire propose de faire lecture de la réponse qui sera transmise par écrit également. Tout le monde s'entend à dire quand même que l'événement du lundi 20 juin 2022 a été particulièrement exceptionnel, elle ne pense pas que les écoles du Taillan-Médoc étaient si mal entretenues que cela pourtant elles sont toutes détruites. Il est bien vu la violence de cet événement climatique, donc même s'il n'y a heureusement pas à déplorer de dégâts majeurs, il n'est pas complètement anormal qu'on ait quand même eu aussi des fuites, des tuiles cassées. Par rapport au Plan patrimonial qui permet de suivre chaque année l'évolution des bâtiments communaux afin de piloter les travaux nécessaires. Ce Plan a été refait de manière extrêmement complète il y a deux ans, elle remercie tous les services de la Ville et notamment sous la houlette de Monsieur Arnaud COUTANT qui a mené ceci avec ces collègues et des AMO. Tous les bâtiments ont été diagnostiqués, cela a fait l'objet de devis estimatifs en fonction des différents bâtiments et certains sont anciens en effet. D'ailleurs ce travail réalisé en amont des appels à projets de l'État sur la DSIL a permis d'être éligible à 1 million d'euros tout de même sur la première DSIL, car la Mairie était prête, tout était prêt. Cela a permis et à la différence de beaucoup de Communes, parce que bien sûr pour ces appels de l'État il ne faut pas seulement décrire, il faut également donner les devis, il est bien vu que c'est une préoccupation de la Ville depuis longtemps. Ce Plan permet de préserver le patrimoine bâti et d'anticiper les besoins d'entretien courants et aussi de grands renouvellements, de programmer les actions sur le patrimoine en fonctionnement et en investissement, de veiller à une efficacité énergétique des bâtiments, Monsieur AYNIE a parlé tout à l'heure du décret 3S qui va aussi accélérer tous ces dispositifs et assurer bien entendu la transition écologique. En réponse à ces objectifs rien qu'en 2022, elle rappelle qu'il a été inscrit 1 600 000 euros au patrimoine communal existant avec l'entretien, la valorisation, la modernisation et bien entendu aussi la transition énergétique. Ce Plan patrimonial ne permet pas malheureusement d'éviter les sinistres qui surviennent lors d'événements climatiques exceptionnels. Dans ces cas, la Collectivité fait preuve de réactivité et met tout en œuvre pour assurer la sécurité des usagers et des biens dans les meilleurs délais. Elle tient d'ailleurs à

rappeler qu'à aucun moment la sécurité des usagers et des équipements communaux n'a été remise en cause, que ce soit pendant ou après les événements climatiques. Elle pense en particulier aux écoles. Concernant le groupe scolaire Olympe de Gouges et afin de répondre précisément à la question posée dans le courrier de Monsieur BOURROUILH-PARÈGE, elle tient à rappeler que la construction de la toiture est conforme au DPU et validée par les bureaux de contrôle, il y a eu une réception en bonne et due forme, cependant les événements climatiques exceptionnels mettent en évidence la nécessité de procéder à des adaptations du bâtiment en dépit de sa conformité.

Dans un premier temps l'entreprise mandataire des travaux réalisera au plus vite un diagnostic de la toiture, des chéneaux et des descentes d'eau, car ces fuites d'eau impressionnantes sont dues à la violence et à la quantité d'eau qui n'a pas pu être canalisée suffisamment par les équipements qui normalement suffisent à canaliser ce genre de pluie, surtout qu'il y a une pente unique. Il va en premier lieu s'assurer qu'il n'y a pas de désordre apparent et la Mairie va profiter de cette intervention pour proposer des modifications d'ouvrage. Cela étant en dépit des nombreuses relances, l'entreprise n'est pas disponible dans l'immédiat et elle peut être excusée, car elle est complètement submergée de travail au Taillan-Médoc, à Saint-Médard, partout où il y a eu des choses très violentes, mais elle interviendra évidemment. Les solutions techniques proposées seront chiffrées au plus vite dans la perspective de réaliser des travaux avant cet automne. A priori elles consisteront à ralentir la vitesse du ruissellement des eaux de pluie sur cette toiture monopente et la mise en place de trop-plein. Elle ajoute que cette toiture a fonctionné normalement depuis que l'école a été mise en service et il y a eu quand même des pluies importantes, donc il est bien vu qu'il s'agit d'événements exceptionnels, mais il est su que ces événements exceptionnels arriveront maintenant de plus en plus souvent, donc en effet il faut tout de même mettre en place ces mesures correctives. Dans le cadre de la maintenance, un nettoyage de la toiture a été réalisé récemment. C'est l'année de parfait achèvement encore pendant un mois, la Mairie a toutes les assurances nécessaires avec la garantie de parfait achèvement qui elle le rappelle est une assurance de constructeur qui permet de faire face justement à des défauts du bâtiment dans l'année qui suit la réception de celui-ci, donc il est encore question de la phase de GPA pendant un mois. Bien entendu les problèmes ne seront pas résolus en un mois, donc ensuite c'est l'assurance dommage-ouvrage qui va prendre le relais et qui permettra de diligenter si besoin des expertises et de faire aux frais de l'assurance les travaux correctifs. Il est nécessaire que le bâtiment soit conforme à l'usage et à sa destination étant donné les infiltrations. Il va donc être déclenché la GPA des entreprises qui ont réalisé les travaux d'étanchéité et de toiture et si cela ne suffit pas il sera engagé la dommage ouvrage.

Elle tient à remercier ce soir les agents municipaux et les agents métropolitains notamment du pôle territorial ouest qui ont été vraiment très mobilisés tout de suite pour l'événement climatique et pour assurer la remise en état des équipements. Elle remercie aussi bien entendu ses collègues qui se sont rendus le soir même sur les lieux pour aller à la rencontre des personnes qui étaient un peu désespérées surtout ceux qui habitent la partie de Bruges, certes très peu, qui ont eu la toiture bien abîmée. Elle explique qu'il s'agissait d'un corridor et la partie non loin de la rue du Médoc a été le plus touchée.

Elle explique à Monsieur BOURROUILH-PARÈGE que cette réponse lui sera transmise également par écrit afin qu'il puisse avoir tous les éléments de réponse.

Madame le Maire informe qu'avec cette question, le Conseil municipal s'achève. Elle ajoute que le prochain Conseil municipal aura lieu le 29 septembre 2022 et la date des Commissions aura lieu le 26 septembre 2022. Elle pense que d'ici là il y aura pas mal d'événements festifs et inauguraux qui interviendront dans la Ville et elle espère avoir l'occasion de rencontrer les élus lors de toutes les manifestations publiques qui pour le moment ont toutes reprises de plus belle et elle s'en réjouit. Elle souhaite à tous les élus une bonne soirée et pour ceux qu'elle ne reverra pas de bonnes vacances.